

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 28 février 2020

L'an 2020 et le 28 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, PUISSANT Irène.  
 Excusé(s) ayant donné procuration : GUIFFES Eric à LARDEUX Philippe.  
 Absent(s) : CORNEC Joseph, GUILLERM Brigitte, LE CLAINCHE David, LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 9

Votants : 10

**Date de la convocation** : 14/02/2020

**Date d'affichage** : 14/02/2020



**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Groupement de commandes permanent avec les communes membres de RMCom
2. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF
3. Adhésion à la SPA de Malguénac
4. Adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan
5. Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage public du boulodrome
6. Adhésion à PAYFIP pour le paiement en ligne par les usagers
7. Redevance d'assainissement 2020
8. Convention pour la facturation de l'assainissement avec STGS
9. Bilan d'activité 2019 de la station-service communale
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

#### 11. Groupement de commandes permanent avec les communes membres de RMCom

Cette délibération concerne notamment le changement du site internet de la commune décidé par délibération n°15/06/12/2019.

réf : 01/28/02/2020

#### Groupement de commandes permanent avec les communes membres de RMCom

Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation.

Le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à 8, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d'achats qui seront à définir. D'ores et déjà, il permettrait de répondre au besoin suivant :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.
- Marché d'exploitation des installations de la piscine KAN AN DOUR et des installations de la ville du FAOUET.

De nouvelles familles d'achat seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s'engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un

un marché précis ou une durée précise. Cet engagement la lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, Roi Morvan Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, qu'une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Le groupement de commandes permanent est plus souple que le groupement de commandes classique car il permet de ne pas faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence. Il permet de surcroît à ses adhérents d'avoir une vision commune et durable de leur politique d'achats et de créer un réseau de praticiens.

Une seule convention régit le mode d'organisation du groupement. Il n'est pas nécessaire d'en rédiger une nouvelle à chaque commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec Roi Morvan Communauté et les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique,

ACCEPTER que ROI MORVAN COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement,

AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 2. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF

réf : 02/28/02/2020

### Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé par délibération n°07/19/08/2016 de créer un ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) et une ludothèque. Ces deux services sont financés par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Roi Morvan Communauté.

L'ALSH est financé avec le versement de la PSO (Prestation de service ordinaire) en fonction du nombre d'enfants accueillis, depuis son ouverture le 27 février 2017. La CAF a également apporté une aide à la formation des agents et à la coordination de l'ALSH.

La ludothèque est financée depuis son ouverture le 1er janvier 2018 pour l'accueil, en fonction des horaires d'ouverture, et l'achat de jeux. Elle est présentée dans une fiche projet dans le CEJ, comme chaque action menée par les communes.

Monsieur le Maire expose que le CEJ doit être renouvelé pour la période 2019-2022 et soumet à l'assemblée l'approbation de cette nouvelle convention.

Vu la délibération n°07/19/08/2016 portant création d'un ALSH et d'une ludothèque à Plouray,

Vu la délibération n°07/20/10/2017 portant sur la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

Vu le CEJ 2019-2022 proposé par la CAF,

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 proposé par la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 3. Adhésion à la SPA de Malguénac

réf : 03/28/02/2020

### Adhésion à la SPA (Société protectrice des animaux)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière de la commune est exercée jusqu'à maintenant avec l'adhésion à la fourrière de Malguénac gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA). Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2020 à hauteur de 0,65 € TTC / habitant.

La population légale en vigueur au 1er janvier 2020 à PLOURAY est de 1 121 habitants (source INSEE).

La cotisation ainsi calculée s'élève à 728,65€ TTC pour l'année 2020.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le courrier de la SPA Malguénac du 3 février 2020 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2020,

Vu la population légale en vigueur au 1er janvier 2020 dans la commune d'après l'INSEE,

le Conseil autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 4. Adhésion à l'AMPM et au CAUE

**r  f : 04/28/02/2020**

##### **Cotisation    l'AMPM (Association des maires et   sident d'EPCI du Morbihan)**

Le Pr  sident rappelle    l'assembl  e que la commune est adh  rente    l'Association des maires et   sidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activit   essentielle est orient  e vers le service et le conseil aux collectivit  s.

Le Pr  sident fait savoir qu'il a re  u par courrier notification du montant de la cotisation 2020 soit 341,58 €,    raison de 0,296 € / habitant.

Apr  s d  lib  ration, le Conseil municipal    l'unanimit   :

- d  cide de poursuivre l'adh  sion    l'AMPM,
- autorise le Maire    mandater la cotisation 2020 correspondante au compte 6281.

*A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 05/28/02/2020**

##### **Adh  sion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)**

Le Maire fait savoir    l'assembl  e qu'il a re  u une proposition d'adh  sion de la part du CAUE dont les activit  s essentielles sont orient  es vers le service et le conseil tant aux collectivit  s qu'aux habitants des communes.

Apr  s d  lib  ration, le Conseil municipal :

- d  cide d'adh  rer au CAUE du Morbihan,
- autorise le Maire    mandater la cotisation annuelle 2020 correspondante au compte 6281 pour un montant de 369,93 €.

*A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 5. Convention avec Morbihan Energies pour l'  clairage public du boulodrome

**r  f : 06/28/02/2020**

##### **Convention avec Morbihan Energies pour l'  clairage du boulodrome - Op  ration n  56170C2019008**

Monsieur le maire expose que l'  clairage public doit   tre install   au boulodrome en cours de construction   s de la salle polyvalente, afin de faciliter son utilisation.

Le Syndicat d  partemental de l'  nergie du Morbihan (SDEM) soumet    la commune la convention suivante pour la r  alisation des travaux pr  c  t  s pour un montant de 3 000,00€ TTC,    savoir :

- Op  ration d'extension du r  seau d'  clairage au boulodrome face au cimet  re, pour une contribution de la commune de 2 250,00 € TTC soit 1 750,00 € HT et 500,00 € de TVA ; et une contribution du SDEM de 750,00 € HT.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil d  cide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire    signer toutes pi  ces s'y rapportant.

*A la majorit   (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 6. Adh  sion    PAYFIP pour le paiement en ligne par les usagers

**r  f : 07/28/02/2020**

##### **Adh  sion au service de paiement en ligne Payfip de la DGFIP**

Monsieur le Maire expose que les collectivit  s dont les recettes annuelles sont sup  rieures    50 000€ sont tenues au 1er juillet 2020, de proposer obligatoirement    leurs usagers une solution de paiement en ligne. Le paiement en ligne doit   tre mis en place pour les titres ou les r  les   mis pour le paiement des services publics locaux. La commune en est dispens  e pour des r  gies temporaires    faible enjeu ou dont le montant de recettes est inf  rieur    2 500,00€.

Dans ce but, la DGFIP (Direction g  n  rale des finances publiques) propose une solution de paiement par carte bancaire ou par pr  l  vement unique. L'utilisation de cette solution n  cessite la signature d'une convention d'adh  sion avec la DGFIP. Cette solution sera ensuite mise en place en concertation avec la Tr  sorerie de Gourin pour les r  gies qui le

nécessitent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver la signature de cette convention et autorise le maire à effectuer toutes formalités s'y rapportant.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Redevance d'assainissement 2020

**réf : 08/28/02/2020**

### Redevance d'assainissement 2020

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le montant de la redevance d'assainissement avait été fixée en 2019 à :

- part fixe de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 33,00 € ;
- part variable par m<sup>3</sup> supplémentaire au-delà de 30 m<sup>3</sup> : 0,82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement pour 2020 comme suit :

- part fixe de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 34,00 € ;
- part variable par m<sup>3</sup> supplémentaire au-delà de 30 m<sup>3</sup> : 0,83 €.

*A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## 8. Convention pour la facturation de l'assainissement avec STGS

Ce point est reporté dans l'attente de recevoir la proposition de STGS, en remplacement de la prestation de la SAUR.

## 9. Bilan d'activité 2019 de la station-service communale

Le bilan est en cours de réalisation et sera présenté lors d'une séance ultérieure.

## 10. Questions diverses

### ◆ Distribution de l'eau potable par STGS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les plourasiens ont pu lire sur leur dernière facture de la SAUR que celle-ci serait remplacée par l'entreprise STGS à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Ils ont ensuite reçu un courrier de STGS leur demandant certaines informations pour créer leur nouvel abonnement avec STGS.

La question ayant été posée, Monsieur le Maire signale que le prix de l'eau ne changera pas. Le prix de l'eau est décidé par Eau du Morbihan et il est le même dans tout le département.

### ◆ Projet de création de 3 logements au « Lion d'Or »

Des pourparlers sont en cours avec le propriétaire pour l'acquisition du bâtiment et des garages. S'ils aboutissent, la démarche pourra se poursuivre en 2020 et les travaux être planifiés.

### ◆ Repair'Café

Les 2 premiers RDV organisés à Plouray ont bien fonctionné. Le prochain RDV prévu samedi 14 mars avec Ti'Récup est reporté en raison des mesures de prévention du Coronavirus.

L'association La Bascule, nouvellement installée sur la commune, annonce également des initiatives en matière de protection de l'environnement.

### ◆ Coronavirus

Les mesures prises à ce jour pour prévenir l'épidémie dans les écoles, EHPAD, lieux de travail collectifs, ..., ne concernent que les personnes revenant des zones à risques (régions d'Asie du Sud-Est et d'Italie). Chaque nouvelle circulaire préfectorale sera affichée à la mairie.

### ◆ Visite du SATESE du 13/02/2020

La dernière visite de la station d'épuration par le service départemental de suivi des eaux confirme le bon fonctionnement épuratoire et la bonne qualité du rejet dans le milieu.



En mairie, le 04/03/2020  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du jeudi 25 mai 2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE GAC Claudine, doyenne.  
**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LE FALHER Sylvie, M. KERDAVID Yvann, Mme LE GAC Claudine, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, M. MARQUET Goulwen, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 14

Votants : 14

**Date de la convocation :** 18/05/2020

**Date d'affichage :** 18/05/2020

**A été nommé secrétaire :** M. LE BELLEGO Mathieu



### SOMMAIRE

1. Election du maire
2. Détermination du nombre des adjoints
3. Election des adjoints
4. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. Questions diverses

Mme la Présidente ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

#### 1. Election du maire

**réf : 01/25/05/2020**

#### Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Claudine LE GAC, doyenne de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Sébastien BELLEC et Mme Angélique COUTELLER acceptent de constituer le bureau.

Mme Claudine LE GAC demande alors s'il y a des candidats. M. Michel MORVANT propose sa candidature. Mme Claudine LE GAC enregistre la candidature de M. Michel MORVANT et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : – M. Michel MORVANT : 14 voix (quatorze voix).

M. Michel MORVANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

#### 2. Détermination du nombre des adjoints

**réf : 02/25/05/2020**

#### Délibération portant création du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 3. Election des adjoints

réf : 03/25/05/2020

#### Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : – Liste Mme GUILLANIC Floriane, 14 voix (*quatorze voix*).

La liste Mme GUILLANIC Floriane ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann.

### 4. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints

réf : 04/25/05/2020

#### Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les articles L. 2123-20-1 et L. 2123-23 attribuant une indemnité de droit au maire et fixée selon un barème en vigueur à compter du 29 décembre 2019,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 26/05/2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 26/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 5. Lecture de la Charte de l'élu local

En vertu de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire lit aux membres du conseil la « Charte de l'élu local » :

#### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions

M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 et D2123-28).

### 6. Questions diverses

#### ◆ Projet de création de 3 logements au « Lion d'Or »

La mairie a reçu ce jour la notification d'attribution de la subvention de l'Etat DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux à réaliser, pour un montant de 105 000,00€.

En mairie, le 02/06/2020  
Le Maire  
Michel MORVANT

CM du 25 mai 2020 - PLOURAY



## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 3 juin 2020

L'an 2020 et le 3 Juin à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LE FALHER Sylvie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.  
**Excusé :** M. MARQUET Goulwen.

### Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 14
2. Présents : 13
3. Votants : 13



**Date de la convocation :** 28/05/2020

**Date d'affichage :** 28/05/2020

**A été nommé secrétaire :** Mme GUILLANIC Floriane.

### SOMMAIRE

1. Arrêtés de délégations aux adjoints
2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
3. Mise en place des Commissions municipales
4. Désignation des membres du CCAS
5. Désignation de la Commission d'appels d'offres
6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
7. Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion
8. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS
9. Approbation de l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies
10. Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi
11. Délibération portant création des emplois temporaires
12. Programme annuel de rénovation des voies communales
13. Demandes d'exonération du paiement des loyers pendant le confinement à la Maison de santé
14. Fonctionnement du plan d'eau cet été
15. Date du vote des comptes administratifs 2019 et des budgets primitifs 2020
16. Informations diverses (formation des élus, assurances et responsabilité des élus, règlement intérieur du conseil municipal, ...)
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 45 minutes et constate que le quorum est atteint. Il rappelle que le nombre de personnes extérieures qui pourront assister à la séance est limité à 20.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

Avant l'ouverture de la séance, le livret « Votre commune : comprendre son rôle et son fonctionnement est distribué à chaque conseiller.

#### 1. Arrêtés de délégations aux adjoints

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il délègue aux adjoints les fonctions suivantes à compter du 26/05/2020 :

- Mme Floriane GUILLANIC, 1<sup>ère</sup> adjointe, est déléguee à l'administration générale, aux finances communales et à la culture. A ce titre, elle sera notamment en charge des finances, des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, du personnel communal, des affaires administratives, de la culture, du sport, des animations, de la communication et du numérique. Mme Floriane GUILLANIC sera également déléguee pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.
- M. Jean-Luc LE LAIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégue pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux, urbanisme, service technique, sécurité. M. Jean-Luc LE LAIN sera également délégue pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.
- Mme Claudine LE GAC, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguee pour intervenir dans les domaines suivants : affaires sociales et solidarité. Mme Claudine LE GAC sera également déléguee pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.
- M. Yvann KERDAVID est délégue pour intervenir dans les domaines suivants : voirie et réseaux divers, transition écologique, environnement et cadre de vie. M. Yvann KERDAVID sera également délégue pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.

## 2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

---

**r  f : 01/03/06/2020**

### **D  l  gations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code g  n  ral des collectivit  s territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de d  l  guer au maire un certain nombre de ses comp  tences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil municipal d  cide pour la dur  e du pr  sent mandat, de confier    Monsieur le Maire les d  l  gations suivantes :

- 1° De prendre toute d  cision concernant la pr  paration, la passation, l'ex  cution et le r  glement des march  s et des accords-cadres d'un montant inf  rieur    10 000 € HT ainsi que toute d  cision concernant leurs avenants, lorsque les cr  dits sont inscrits au budget ;
- 2° De cr  er les r  gies comptables n  cessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont g  v  s ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Les d  cisions pr  ises par le maire dans ce cadre feront l'objet d'une information lors du conseil le plus proche.

*A la majorit   (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

## 3. Mise en place des Commissions municipales

---

**r  f : 02/03/06/2020**

### **Commissions municipales**

Conform  ment    l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque s  ance, des commissions charg  es d'  tudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit    l'initiative d'un de ses membres. La composition des diff  rentes commissions doit respecter le principe de la repr  sentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des elus au sein de l'assembl  e communale.

Le maire est le pr  sident de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'emp  p  chement, les commissions sont convoqu  es et pr  s  d  es par le vice-pr  sident   lu par celles-ci lors de leur premi  re r  union.

Aussi, je vous propose de cr  er cinq commissions municipales charg  es d'examiner les projets de d  lib  r  tions qui seront soumis au conseil :

- la Commission Finances et personnel ;
  - la Commission Voirie, Voirie, r  seaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition cologique ;
  - la Commission Affaires conomiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
  - la Commission Affaires sociales, retrait  s, services    la population, solidarit  s ;
  - la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.
- Je vous propose que le nombre d'elus si  geant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses th  matiques, chaque elu pouvant faire partie de une    cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la d  lib  r  tation suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- la Commission Finances et personnel ;
- 2- la Commission Voirie, Voirie, r  seaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition cologique ;
- 3- la Commission Affaires conomiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
- 4- la Commission Affaires sociales, retrait  s, services    la population, solidarit  s ;
- 5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.

Article 2 : Les commissions municipales comportent un nombre de membres non limit  , chaque membre pouvant faire partie de une    cinq commissions.

Article 3 : apr  s appel    candidatures, consid  rant la pr  sence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformit   avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, apr  s avoir d  cid      l'unanimit   de ne pas proc  der au scrutin secret, d  signe au sein des commissions suivantes :

#### **1- la Commission Finances et personnel :**

- M. ASCHENBRENNER Marc,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme MOSINSKI Annie.

#### **2- la Commission Voirie, r  seaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition cologique :**

- M. BELLEC S  bastien,
- M. KERDAVID Yvann,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme LEMAIRE Brigitte,
- M. MARQUET Goulwen.

**3- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services :**

- M. BELLEC Sébastien,
- Mme LE GAC Claudine,
- M. MARQUET Goulwen.

**4- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités :**

- M. LE BELLEGO Mathieu,
- Mme LE GAC Claudine,
- Mme MOSINSKI Annie.

**5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale :**

- M. ASCHENBRENNER Marc,
- Mme COUTELLER Angélique,
- Mme GUILLANIC Floriane,
- M. KERDAVID Yvann,
- M. LE BELLEGO Mathieu,
- Mme LE FALHER Sylvie,
- Mme LEMAIRE Brigitte,
- Mme PROU Corinne.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**4. Désignation des membres du CCAS**

**r  f : 03/03/06/2020**

**Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fix   par le conseil municipal. Il pr  cise que leur nombre ne peut pas   tre sup  rieur    16 (et qu'il ne peut   tre inf  rieur    8) et qu'il doit   tre pair puisqu'une moiti   des membres est d  sign  e par le conseil municipal et l'autre moiti   par le maire.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide de fixer    13 le nombre des membres du conseil d'administration y compris le maire,   tant entendu qu'une moiti   sera d  sign  e par le conseil municipal et l'autre moiti   par le maire.  
*A la majorit   (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 04/03/06/2020**

**Election des repr  sentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moiti   des membres du conseil d'administration du CCAS sont   lus par le conseil municipal au scrutin de liste,    la repr  sentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote pr  f  rentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut pr  senter une liste, m  me incompl  te. Les si  ges sont attribu  s d'apr  s l'ordre de pr  sentation des candidats sur chaque liste.

Il pr  cise qu'il est attribu  t    chaque liste autant de si  ges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient   lectoral, celui-ci   tant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprim  s par celui des si  ges    pourvoir.

Si tous les si  ges ne sont pas pourvus, les si  ges restants sont donn  s aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste   tant le nombre des suffrages non utilis  s pour l'attribution des si  ges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inf  rieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le m  me reste, le ou les si  ges restant    pourvoir au candidat le plus   g  . Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inf  rieur au nombre de si  ges qui reviennent    cette liste, le ou les si  ges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est pr  sident de droit du CCAS et qu'il ne peut   tre   lu sur une liste.

La d  lib  ration du conseil municipal en date du 03/06/2020 a d  cid   de fixer    6, le nombre de membres   lus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Apr  s avoir entendu cet expos  , le conseil municipal proc  de    l'  lection de ses repr  sentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a   t   pr  sent  e par des conseillers municipaux :

Liste A : M. ASCHENBRENNER, M. KERDAVID, M. LE BELLEGO, Mme LE GAC, Mme MOSINSKI, Mme PROU.

Le d  pouillement du vote, qui s'est d  roul   au scrutin secret, a donn   les r  sultats suivants :

Nombre de bulletins trouv  s dans l'urne : 13 ;   t d  duire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprim  s : 13

Ont   t   proclam  s membres du conseil d'administration :

Liste A : M. ASCHENBRENNER, M. KERDAVID, M. LE BELLEGO, Mme LE GAC, Mme MOSINSKI, Mme PROU.

Observations et r  clamations : aucune.

## 5. Désignation de la Commission d'appels d'offres

---

réf : 05/03/2020

### Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **Membres titulaires**

Sont candidats :

LISTE A : M. ASCHENBRENNER, M. BELLEC, M. LE LAIN.

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $13/3 = 4,33$

**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

M. ASCHENBRENNER, M. BELLEC, M. LE LAIN.

#### **Membres suppléants**

Sont candidats :

LISTE A : Mme LE GAC, Mme LEMAIRE, M. MARQUET.

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $13/3 = 4,33$

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

Mme LE GAC, Mme LEMAIRE, M. MARQUET.

## 6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

---

réf : 06/03/2020

### Désignation des délégués au Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2008 portant création du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Sont candidats : M. MORVANT, M. KERDAVID

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13 ; À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MORVANT, 13 (treize) voix ;
- M. KERDAVID, 13 (treize) voix.

M. MORVANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué,  
M. KERDAVID, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué,

désigne les délégués titulaires suivants :

A : M. MORVANT,

B : M. KERDAVID.

Et transmet cette délibération au président de Morbihan Energies.

réf : 07/03/06/2020

**Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès des agents territoriaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué au collège des élus,

**Premier tour de scrutin**

Est candidate : Mme LE GAC Claudine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme LE GAC Claudine, 13 (treize) voix.

Mme LE GAC Claudine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au collège des élus du CNAS.

réf : 08/03/06/2020

**Désignation de l'élu référent Sécurité routière**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par les services de la Préfecture du Morbihan en matière de sécurité routière, son objectif d'impliquer les communes et de créer un réseau de référents sécurité routière au sein des collectivités,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un élu référent sécurité routière,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme GUILLANIC Floriane, 13 (treize) voix.

Mme GUILLANIC Floriane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue référente.

**7. Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion**

réf : 09/03/06/2020

**Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56 - Avenant**

Vu la délibération n° 05/08/03/2019 approuvant la convention cadre d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion du Morbihan (CDG),

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose des services facultatifs dans de multiples domaines.

Dans le cas où la commune souhaite faire appel au CDG pour une prestation facultative, elle doit avoir adopté une convention cadre avec celui-ci pour bénéficier des tarifs proposés et respecter les règles fiscales en vigueur. Elle adhère ainsi au "groupement de moyens" du CDG.

Monsieur le Maire présente le contenu de l'avenant à la convention cadre approuvée initialement pour une année. L'avenant proposé porte sur trois années supplémentaires. Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approver l'avenant proposé et autorise le Maire à signer toute pièces y afférent.  
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**8. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS**

Ce sujet est reporté car la mairie est toujours en attente de la proposition de convention de STGS.

**9. Approbation de l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies**

réf : 10/03/06/2020

**Adhésion de Roi Morvan Communauté au Syndicat mixte Morbihan Energies**

Monsieur le Maire expose que, lors du Conseil communautaire du 27 février dernier, les élus de Roi Morvan Communauté (RMCom) ont approuvé l'adhésion de RMCom au Syndicat mixte Morbihan Energies.

Sur proposition du Président de RMCom, il est donc proposé au conseil municipal d'approver l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies.  
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### 10. Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi

réf : 11/03/2020

##### Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que *le départ en retraite d'un agent administratif nécessite le recrutement d'un agent pour travailler en binôme avec celui-ci à compter du 1er mai 2020 et pour lui succéder*. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif (*cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures (28/35ème). M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2020.

M. le Maire indique qu'*un agent du service technique situé au grade d'adjoint technique principal 1ère classe a été muté au 1er juin 2019 ; un nouvel agent recruté au 1er mai 2019 a travaillé en binôme avec celui-ci et lui a succédé*. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique (*cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35ème).

M. le Maire propose au conseil municipal de remplacer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe par un poste d'adjoint technique et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

##### DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS DE :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2020 ;
- Remplacer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet par un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe à joindre à la délibération*) ;
- Incrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020, chapitre 012, article 6411.

##### ANNEXE

##### Tableau des effectifs au 1er mai 2020

###### Emplois permanents à temps complet : 12

###### *Filière administrative*

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif principal 1ère classe : 1
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 1

###### *Filière technique*

- Adjoint technique principal 2ème classe : 3
- **Adjoint technique : 3**

###### *Filière médico-sociale*

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

###### *Filière culturelle et Animation*

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

###### Emplois permanents à temps non complet : 2

###### *Filière administrative*

- **Adjoint administratif : 1 (28/35ème)**

###### *Filière technique*

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème)

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### 11. Délibération portant création des emplois temporaires

réf : 12/03/2020

##### Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Médiathèque-ludothèque

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des horaires d'ouverture de la médiathèque - ludothèque (*motifs*), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité *d'adjoint technique (emploi) à temps non complet* à raison de 5H30 (*heures hebdomadaires*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique (*grade*) pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet (*complet ou incomplet*) à raison de 5H30 (*heures hebdomadaires*) pour l'accueil des usagers à la médiathèque - ludothèque. (*détailler les fonctions*)

**Article 2 :**

La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Article 3 :**

Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou d'une *expérience dans le domaine* (expérience professionnelle).

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/06/2020 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget au budget, chapitre 012, article 6413.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**12. Programme annuel de rénovation des voies communales**

**réf : 13/03/06/2020**

**Programme 2020 d'entretien de la voirie hors agglomération**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2020. Il expose que la route de :

- Penvidigage - Kernolo (525 mètres),  
a été proposée par la Commission des travaux pour être intégrées au programme 2020. Le coût de réalisation a été chiffré par l'entreprise Colas. Il concerne un linéaire de 525 mètres.

Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS pour l'entretien de la route indiquée,  
Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,  
Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux d'entretien de voirie sur la route de Penvidigage-Kernolo au titre du programme annuel 2020,  
- décide de confier leur maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,  
- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,  
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,  
- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**13. Demandes d'exonération du paiement des loyers pendant le confinement à la Maison de santé**

**réf : 14/03/06/2020**

**Exonération de loyers à la Maison de Santé**

M. le Maire expose que deux professionnelles de santé occupant un cabinet à la Maison de santé lui ont demandé une réduction de leur loyer. Il s'agit de l'ostéopathe et de la maïeuthesthésiste.

En effet, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et du confinement lié à la pandémie COVID-19 depuis le 16 mars dernier, l'activité de ces deux professionnelles a été totalement à l'arrêt et les a privé de leur revenu habituel.

Considérant le contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19,

Considérant la nécessité de soutenir les activités des professionnels de santé installés sur la commune,

Monsieur le Maire propose que les loyers des deux cabinets en question soit annulés gracieusement pour deux mois, à savoir du 16 mars au 15 mai 2020.

Ayant délibéré, le conseil approuve l'annulation des loyers telle que présentée.  
*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

## 14. Fonctionnement du plan d'eau cet été

**r  f : 15/03/06/2020**

### Modalit  s d'ouverture du plan d'eau en 2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient de pr  ciser la p  riode d'ouverture et les modalit  s exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.

Il pr  cise que le contexte de l'  tat d'urgence sanitaire et les consignes gouvernementales sont    prendre en compte dans l'organisation de l'activit   de la buvette, et pourra n  cessiter des adaptations au cours de la saison estivale.

#### P  riode d'ouverture pour la saison estivale 2020

Il propose que la p  riode d'ouverture soit fix  e du samedi 27 juin au dimanche 27 septembre 2020.

Du 27 juin au 5 juillet et du 31 ao  t au 27 septembre, le local sera ouvert les samedis et dimanches.

Du 6 juillet au 30 ao  t, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours f  ri  s.

#### Horaires

Le Maire propose que le local soit ouvert :

- de 14h    19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;

- de 14h    20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent    une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires en haute saison.

#### Agents d'accueil

Le Maire propose que deux agents soient employ  s sur la totalit   de la saison, en compl  ment de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activit   (Article 3-2<sup>e</sup> de la loi n  84-53 du 26/01/84 modifi  ).

La r  partition du volume de travail entre les agents sera d  finie selon les disponibilit  s des candidats retenus.

Une fiche de poste sera annex  e aux contrats des agents pour pr  ciser leurs t  ches et l'organisation du service.

Les personnes int  ress  es peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae    la mairie avant le 18 juin 2020    midi.

Le Conseil municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , d  cide :

- d'adopter la p  riode d'ouverture et les modalit  s de fonctionnement propos  es,

- d'autoriser Monsieur le Maire    prendre les mesures n  cessaires    leur mise en oeuvre.

*A la majorit   (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 16/03/06/2020**

### Tarifs 2020 des boissons et glaces au plan d'eau

Le maire rappelle    l'assembl  e les diff  rentes d  lib  r  tions concernant le fonctionnement du b  timent d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2020.

L'activit   bar implique la mise en service de la r  gie de recettes institu  e par d  lib  ration le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent   tre d  finis.

Vu la d  lib  ration n  02/06/06/2019,

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide de fixer les tarifs des consommations et des glaces ainsi :

#### BOISSONS

Breizh Cola (bouteille) 2,00  

Perrier (bouteille) 2,00  

Jus d'orange (bouteille) 2,00  

Orangina (bouteille) 2,00  

Ice tea (bouteille) 2,00  

Bi  re pression (demi) 2,20  

Bi  re pression (verre) 1,20  

Bi  re sans alcool (bouteille) 2,00  

Bi  re Desperados (bouteille) 3,00  

Bi  re Abbaye Leffe Blonde (bouteille) 3,00  

Vin rouge Merlot (verre) 1,20  

Vin blanc (verre) 1,20  

Vin ros   (verre) 1,20  

Kir (verre) 1,20  

Limonade (verre) 0,50  

Diabolo (verre) 1,50  

Eau min  rale (verre) 0,50  

*A la majorit   (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

L'assembl  e ayant soulev   le besoin de mieux informer les passants, il est pr  vu de poser des affiches publicitaires aux entr  es du bourg qui signaleront la buvette et ses dates d'ouverture.

15. Date du vote des comptes administratifs 2019 et des budgets primitifs 2020

La séance du conseil municipal sur le vote des budgets aura lieu mercredi 24 juin à 18h.

16. Informations diverses (formation des élus, assurances et responsabilité des élus, règlement intérieur du conseil municipal, ...)ASSURANCES

L'assurance de la commune de PLOURAY comporte les garanties obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant les élus :

- la prise en charge de sa responsabilité administrative et pénale concernant l'exercice des fonctions des élus,

- la protection fonctionnelle des élus (en cas d'accident, de poursuites civiles ou pénales, de violences ou outrages).

Ainsi, la responsabilité fonctionnelle de l'élu est couverte par l'assurance de la commune. En ce qui concerne sa responsabilité personnelle, l'élu peut souscrire sa propre assurance s'il le souhaite.

Plus largement, la collectivité est assurée pour l'ensemble des risques liés à son activité :

- dommage aux biens,
- responsabilité générale de la commune (responsabilité civile),
- responsabilité en cas d'atteinte à l'environnement,
- protection juridique.

AFFILIATION A LA CPAM

Tout nouvel élu doit obligatoirement s'affilier à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CPAM) en tant qu'élu, quelle que soit son affiliation par ailleurs.

*Un formulaire d'affiliation est remis à chaque élu, à remettre en mairie pour être transmis à la CPAM.*

FORMATION DES ELUS

1) Le conseil municipal doit désormais délibérer dans un délai de 3 mois sur les crédits affectés à la formation des élus.

réf : 17/03/06/2020

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (montant minimum légal) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.  
*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

2) Le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il donne droit à un crédit de 20H par an pour partir en formation. Ce dispositif est géré par la Caisse des Dépôts et Consignation qui informe l'élu de son crédit d'heures disponible.

Une cotisation annuelle est versée par les collectivités. Le fonds ainsi constitué permet d'accorder aux élus un financement de leur formation (coût de la formation, frais de déplacement et de séjour) après que leur demande a été acceptée.

*Une note de présentation, le « Guide d'utilisation du DIF Elus » et le formulaire « Demande d'heures DIF Elus » sont remis à chaque conseiller.*

Des formations sont proposées par différents organismes. *A titre d'exemple, le calendrier des formations 2020 et le « pack d'intégration de l'élu local » proposés par l'ARIC sont remis aux conseillers municipaux.*

## 17. Questions diverses

### ◆ Inventaire des bornes cadastrales

L'IGN (Institut National de l'information Géographique et forestière) lance sur le Morbihan une expérimentation de recensement des bornes cadastrales encore en place sur le terrain, par des moyens collaboratifs. Ces points constituent des repères précieux pour l'exactitude géographique du plan cadastral. En tant qu'association de randonnée ou promeneur, vous êtes invités à participer en téléchargeant l'application gratuite ALÉA. *Plus d'information sur le site [www.ign.fr](http://www.ign.fr).*

### ◆ Terrain à Saint-Maudé

Des habitants procèdent habituellement, depuis plusieurs années, à l'entretien du terrain ZP145 qui appartient à la commune. Le conseil propose d'effectuer le 1<sup>er</sup> grand entretien du printemps. Un contact sera pris avec les personnes concernées.

### ◆ Distribution de masques contre le COVID-19

Une commande de masques en tissu a été faite à « l'usine invisible », regroupement de couturières du Morbihan. Elle est destinée aux agents de la communes, aux bénévoles et aux personnes de plus de 80 ans. Un premier lot a été réceptionné et remis aux agents. Les personnes de plus de 80 ans pourront en disposer dès que la livraison sera assurée.

### ◆ Fonds Covid-Résistance breton

Un fonds a été créé pour apporter une aide de trésorerie aux acteurs économiques régionaux, au moyen de prêts sans intérêt. Il est financé par la Région Bretagne, les 4 départements bretons et les 58 intercommunalités bretonnes, dont Roi Morvan Communauté, chacun à hauteur de 2€ par habitant de son territoire. Les acteurs concernés peuvent déposer une demande du 15 mai au 30 septembre 2020 sur [www.covid-resistance.bretagne.bzh](http://www.covid-resistance.bretagne.bzh).

### ◆ Bureau de poste

Le contexte exceptionnel du COVID-19 a entraîné la fermeture de tous les bureaux de poste. La Poste de Plouray est maintenant ouverte 1 jour par semaine et passe à 5 matinées par semaine à compter du 15 juin. En septembre, le bureau de poste fonctionnera aux heures d'ouverture habituelles.

### ◆ Concours des Maisons Fleuries

La commune est inscrite pour l'édition 2020 du concours des Maisons Fleuries, forte du 1<sup>er</sup> pétale obtenu en 2019.

### ◆ Projet d'aménagement de 3 logements locatifs au 2 rue de Rostrenen

La commune projette l'acquisition du bâtiment du « Lion d'Or » pour y réaliser 3 logements locatifs. La négociation est en cours avec une proposition d'achat à 20 000€ maximum. La réalisation du projet dépendra aussi de l'obtention des subventions prévues au plan de financement.

### ◆ AAP WIFI4-EU

La commune a répondu pour la 3<sup>ème</sup> fois à l'appel à projet WIFI4-EU : c'est un financement de l'Union Européenne pour l'installation d'un WIF public dans les bourgs des communes. L'obtention de ce financement dépend de l'ordre d'arrivée à un appel lancé à 13h précise le 3 juin 2020. La réponse interviendra courant juin.

### ◆ AAP Ecoles numériques rurales

La commune a participé en 2017 à un projet d'équipement numérique de l'école publique, qui a consisté à l'achat pour la classe d'élémentaire de 8 tablettes, un ordinateur portable et des accessoires, financés à 50 % par l'Etat. Un nouvel appel à projet est ouvert et accessible plus largement, notamment aux classes de maternelle et aux écoles privées. La commune a présenté sa candidature pour l'achat de nouveaux équipements pour les 2 écoles.

Ce nouvel AAP propose aussi la labellisation des communes participantes.

### ◆ Analyse de l'eau de baignade

L'ARS (Agence régionale de santé) informe la commune de la reprise des analyses de l'eau de baignade au plan d'eau, pour la saison 2020. Habituellement les prélèvements et les résultats sont faits chaque semaine.

### ◆ Visites organisées par l'association Bruded

L'association Bretagne rurale et rurbaune pour un développement durable (BRUDED) organise des visites à l'intention des élus, afin de rencontrer d'autres élus et de s'informer sur des expériences de développement de centres-bourgs. Monsieur le Maire propose aux conseillers de participer aux prochaines dates qui auront lieu dans 5 communes des différents départements bretons.

### ◆ Bretagne Info Partenaires

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Région Bretagne vient de produire une édition spéciale de sa lettre d'information à destination des élus et des partenaires, « Bretagne Info Partenaires ». Cette édition comporte un dossier consacré aux mesures exceptionnelles prises par la Région dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Les autres numéros de cette lettre sont accessibles sur le site de la Région : [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) > Aides et ressources > publications.



En mairie, le 08/06/2020  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 3 juin 2020

L'an 2020 et le 3 Juin à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LE FALHER Sylvie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.  
**Excusé :** M. MARQUET Goulwen.

### Nombre de membres

1. Afférents au Conseil municipal : 14
2. Présents : 13
3. Votants : 13



**Date de la convocation :** 28/05/2020

**Date d'affichage :** 28/05/2020

**A été nommé secrétaire :** Mme GUILLANIC Floriane.

### SOMMAIRE

1. Arrêtés de délégations aux adjoints
2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
3. Mise en place des Commissions municipales
4. Désignation des membres du CCAS
5. Désignation de la Commission d'appels d'offres
6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
7. Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion
8. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS
9. Approbation de l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies
10. Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi
11. Délibération portant création des emplois temporaires
12. Programme annuel de rénovation des voies communales
13. Demandes d'exonération du paiement des loyers pendant le confinement à la Maison de santé
14. Fonctionnement du plan d'eau cet été
15. Date du vote des comptes administratifs 2019 et des budgets primitifs 2020
16. Informations diverses (formation des élus, assurances et responsabilité des élus, règlement intérieur du conseil municipal, ...)
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 45 minutes et constate que le quorum est atteint. Il rappelle que le nombre de personnes extérieures qui pourront assister à la séance est limité à 20.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

Avant l'ouverture de la séance, le livret « Votre commune : comprendre son rôle et son fonctionnement est distribué à chaque conseiller.

#### 1. Arrêtés de délégations aux adjoints

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il délègue aux adjoints les fonctions suivantes à compter du 26/05/2020 :

- Mme Floriane GUILLANIC, 1<sup>ère</sup> adjointe, est déléguée à l'administration générale, aux finances communales et à la culture. A ce titre, elle sera notamment en charge des finances, des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, du personnel communal, des affaires administratives, de la culture, du sport, des animations, de la communication et du numérique. Mme Floriane GUILLANIC sera également déléguée pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.
- M. Jean-Luc LE LAIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux, urbanisme, service technique, sécurité. M. Jean-Luc LE LAIN sera également délégué pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.
- Mme Claudine LE GAC, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires sociales et solidarité. Mme Claudine LE GAC sera également déléguée pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.
- M. Yvann KERDAVID est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : voirie et réseaux divers, transition écologique, environnement et cadre de vie. M. Yvann KERDAVID sera également délégué pour les mesures d'hospitalisation sans consentement.

## 2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

---

**r  f : 01/03/06/2020**

### **D  l  gations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code g  n  ral des collectivit  s territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de d  l  guer au maire un certain nombre de ses comp  tences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil municipal d  cide pour la dur  e du pr  sent mandat, de confier    Monsieur le Maire les d  l  gations suivantes :

- 1° De prendre toute d  cision concernant la pr  paration, la passation, l'ex  cution et le r  glement des march  s et des accords-cadres d'un montant inf  rieur    10 000 € HT ainsi que toute d  cision concernant leurs avenants, lorsque les cr  dits sont inscrits au budget ;
- 2° De cr  er les r  gies comptables n  cessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont g  v  s ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Les d  cisions pr  ises par le maire dans ce cadre feront l'objet d'une information lors du conseil le plus proche.

*A la majorit   (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

## 3. Mise en place des Commissions municipales

---

**r  f : 02/03/06/2020**

### **Commissions municipales**

Conform  ment    l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque s  ance, des commissions charg  es d'  tudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit    l'initiative d'un de ses membres. La composition des diff  rentes commissions doit respecter le principe de la repr  sentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des elus au sein de l'assembl  e communale.

Le maire est le pr  sident de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'emp  p  chement, les commissions sont convoqu  es et pr  s  d  es par le vice-pr  sident   lu par celles-ci lors de leur premi  re r  union.

Aussi, je vous propose de cr  er cinq commissions municipales charg  es d'examiner les projets de d  lib  r  tions qui seront soumis au conseil :

- la Commission Finances et personnel ;
  - la Commission Voirie, Voirie, r  seaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition cologique ;
  - la Commission Affaires conomiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
  - la Commission Affaires sociales, retrait  s, services    la population, solidarit  s ;
  - la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.
- Je vous propose que le nombre d'elus si  geant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses th  matiques, chaque elu pouvant faire partie de une    cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la d  lib  r  tation suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- la Commission Finances et personnel ;
- 2- la Commission Voirie, Voirie, r  seaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition cologique ;
- 3- la Commission Affaires conomiques, agriculture, commerce, artisanat, services ;
- 4- la Commission Affaires sociales, retrait  s, services    la population, solidarit  s ;
- 5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale.

Article 2 : Les commissions municipales comportent un nombre de membres non limit  , chaque membre pouvant faire partie de une    cinq commissions.

Article 3 : apr  s appel    candidatures, consid  rant la pr  sence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformit   avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, apr  s avoir d  cid      l'unanimit   de ne pas proc  der au scrutin secret, d  signe au sein des commissions suivantes :

#### **1- la Commission Finances et personnel :**

- M. ASCHENBRENNER Marc,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme MOSINSKI Annie.

#### **2- la Commission Voirie, r  seaux divers, travaux, logement, environnement, cadre de vie et transition cologique :**

- M. BELLEC S  bastien,
- M. KERDAVID Yvann,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme LEMAIRE Brigitte,
- M. MARQUET Goulwen.

**3- la Commission Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services :**

- M. BELLEC Sébastien,
- Mme LE GAC Claudine,
- M. MARQUET Goulwen.

**4- la Commission Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités :**

- M. LE BELLEGO Mathieu,
- Mme LE GAC Claudine,
- Mme MOSINSKI Annie.

**5- la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale :**

- M. ASCHENBRENNER Marc,
- Mme COUTELLER Angélique,
- Mme GUILLANIC Floriane,
- M. KERDAVID Yvann,
- M. LE BELLEGO Mathieu,
- Mme LE FALHER Sylvie,
- Mme LEMAIRE Brigitte,
- Mme PROU Corinne.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**4. Désignation des membres du CCAS**

**r  f : 03/03/06/2020**

**Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fix   par le conseil municipal. Il pr  cise que leur nombre ne peut pas   tre sup  rieur    16 (et qu'il ne peut   tre inf  rieur    8) et qu'il doit   tre pair puisqu'une moiti   des membres est d  sign  e par le conseil municipal et l'autre moiti   par le maire.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide de fixer    13 le nombre des membres du conseil d'administration y compris le maire,   tant entendu qu'une moiti   sera d  sign  e par le conseil municipal et l'autre moiti   par le maire.  
*A la majorit   (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 04/03/06/2020**

**Election des repr  sentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moiti   des membres du conseil d'administration du CCAS sont   lus par le conseil municipal au scrutin de liste,    la repr  sentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote pr  f  rentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut pr  senter une liste, m  me incompl  te. Les si  ges sont attribu  s d'apr  s l'ordre de pr  sentation des candidats sur chaque liste.

Il pr  cise qu'il est attribu  t    chaque liste autant de si  ges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient   lectoral, celui-ci   tant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprim  s par celui des si  ges    pourvoir.

Si tous les si  ges ne sont pas pourvus, les si  ges restants sont donn  s aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste   tant le nombre des suffrages non utilis  s pour l'attribution des si  ges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inf  rieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le m  me reste, le ou les si  ges restant    pourvoir au candidat le plus   g  . Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inf  rieur au nombre de si  ges qui reviennent    cette liste, le ou les si  ges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est pr  sident de droit du CCAS et qu'il ne peut   tre   lu sur une liste.

La d  lib  ration du conseil municipal en date du 03/06/2020 a d  cid   de fixer    6, le nombre de membres   lus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Apr  s avoir entendu cet expos  , le conseil municipal proc  de    l'  lection de ses repr  sentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a   t   pr  sent  e par des conseillers municipaux :

Liste A : M. ASCHENBRENNER, M. KERDAVID, M. LE BELLEGO, Mme LE GAC, Mme MOSINSKI, Mme PROU.

Le d  pouillement du vote, qui s'est d  roul   au scrutin secret, a donn   les r  sultats suivants :

Nombre de bulletins trouv  s dans l'urne : 13 ;   t d  duire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprim  s : 13

Ont   t   proclam  s membres du conseil d'administration :

Liste A : M. ASCHENBRENNER, M. KERDAVID, M. LE BELLEGO, Mme LE GAC, Mme MOSINSKI, Mme PROU.

Observations et r  clamations : aucune.

## 5. Désignation de la Commission d'appels d'offres

---

réf : 05/03/2020

### Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **Membres titulaires**

Sont candidats :

LISTE A : M. ASCHENBRENNER, M. BELLEC, M. LE LAIN.

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $13/3 = 4,33$

**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

M. ASCHENBRENNER, M. BELLEC, M. LE LAIN.

#### **Membres suppléants**

Sont candidats :

LISTE A : Mme LE GAC, Mme LEMAIRE, M. MARQUET.

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $13/3 = 4,33$

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

Mme LE GAC, Mme LEMAIRE, M. MARQUET.

## 6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

---

réf : 06/03/2020

### Désignation des délégués au Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2008 portant création du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Sont candidats : M. MORVANT, M. KERDAVID

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13 ; À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MORVANT, 13 (treize) voix ;
- M. KERDAVID, 13 (treize) voix.

M. MORVANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué,  
M. KERDAVID, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué,

désigne les délégués titulaires suivants :

A : M. MORVANT,

B : M. KERDAVID.

Et transmet cette délibération au président de Morbihan Energies.

réf : 07/03/06/2020

**Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès des agents territoriaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué au collège des élus,

**Premier tour de scrutin**

Est candidate : Mme LE GAC Claudine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme LE GAC Claudine, 13 (treize) voix.

Mme LE GAC Claudine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au collège des élus du CNAS.

réf : 08/03/06/2020

**Désignation de l'élu référent Sécurité routière**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par les services de la Préfecture du Morbihan en matière de sécurité routière, son objectif d'impliquer les communes et de créer un réseau de référents sécurité routière au sein des collectivités,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un élu référent sécurité routière,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme GUILLANIC Floriane, 13 (treize) voix.

Mme GUILLANIC Floriane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue référente.

**7. Convention d'adhésion au groupement de moyens du Centre de Gestion**

réf : 09/03/06/2020

**Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56 - Avenant**

Vu la délibération n° 05/08/03/2019 approuvant la convention cadre d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion du Morbihan (CDG),

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose des services facultatifs dans de multiples domaines.

Dans le cas où la commune souhaite faire appel au CDG pour une prestation facultative, elle doit avoir adopté une convention cadre avec celui-ci pour bénéficier des tarifs proposés et respecter les règles fiscales en vigueur. Elle adhère ainsi au "groupement de moyens" du CDG.

Monsieur le Maire présente le contenu de l'avenant à la convention cadre approuvée initialement pour une année. L'avenant proposé porte sur trois années supplémentaires. Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approver l'avenant proposé et autorise le Maire à signer toute pièces y afférent.  
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**8. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS**

Ce sujet est reporté car la mairie est toujours en attente de la proposition de convention de STGS.

**9. Approbation de l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies**

réf : 10/03/06/2020

**Adhésion de Roi Morvan Communauté au Syndicat mixte Morbihan Energies**

Monsieur le Maire expose que, lors du Conseil communautaire du 27 février dernier, les élus de Roi Morvan Communauté (RMCom) ont approuvé l'adhésion de RMCom au Syndicat mixte Morbihan Energies.

Sur proposition du Président de RMCom, il est donc proposé au conseil municipal d'approver l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de RMCom à Morbihan Energies.  
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### 10. Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi

réf : 11/03/2020

##### Délibération portant création d'un emploi et remplacement d'un emploi

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que *le départ en retraite d'un agent administratif nécessite le recrutement d'un agent pour travailler en binôme avec celui-ci à compter du 1er mai 2020 et pour lui succéder*. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif (*cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures (28/35ème). M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2020.

M. le Maire indique qu'*un agent du service technique situé au grade d'adjoint technique principal 1ère classe a été muté au 1er juin 2019 ; un nouvel agent recruté au 1er mai 2019 a travaillé en binôme avec celui-ci et lui a succédé*. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique (*cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35ème).

M. le Maire propose au conseil municipal de remplacer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe par un poste d'adjoint technique et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

##### DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS DE :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2020 ;
- Remplacer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet par un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe à joindre à la délibération*) ;
- Incrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020, chapitre 012, article 6411.

#### ANNEXE Tableau des effectifs au 1er mai 2020

##### Emplois permanents à temps complet : 12

###### *Filière administrative*

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif principal 1ère classe : 1
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 1

###### *Filière technique*

- Adjoint technique principal 2ème classe : 3
- **Adjoint technique : 3**

###### *Filière médico-sociale*

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

###### *Filière culturelle et Animation*

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

##### Emplois permanents à temps non complet : 2

###### *Filière administrative*

- **Adjoint administratif : 1 (28/35ème)**

###### *Filière technique*

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème)

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### 11. Délibération portant création des emplois temporaires

réf : 12/03/2020

##### Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Médiathèque-ludothèque

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des horaires d'ouverture de la médiathèque - ludothèque (*motifs*), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité *d'adjoint technique (emploi) à temps non complet* à raison de 5H30 (*heures hebdomadaires*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique (*grade*) pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet (*complet ou incomplet*) à raison de 5H30 (*heures hebdomadaires*) pour l'accueil des usagers à la médiathèque - ludothèque. (*détailler les fonctions*)

**Article 2 :**

La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Article 3 :**

Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou d'une *expérience dans le domaine* (expérience professionnelle).

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/06/2020 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget au budget, chapitre 012, article 6413.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**12. Programme annuel de rénovation des voies communales**

**rég : 13/03/06/2020**

**Programme 2020 d'entretien de la voirie hors agglomération**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2020. Il expose que la route de :

- Penvidigage - Kernolo (525 mètres),  
a été proposée par la Commission des travaux pour être intégrées au programme 2020. Le coût de réalisation a été chiffré par l'entreprise Colas. Il concerne un linéaire de 525 mètres.  
Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS pour l'entretien de la route indiquée,  
Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,  
Vu la réglementation en matière de marchés publics,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux d'entretien de voirie sur la route de Penvidigage-Kernolo au titre du programme annuel 2020,  
- décide de confier leur maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,  
- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,  
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,  
- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**13. Demandes d'exonération du paiement des loyers pendant le confinement à la Maison de santé**

**rég : 14/03/06/2020**

**Exonération de loyers à la Maison de Santé**

M. le Maire expose que deux professionnelles de santé occupant un cabinet à la Maison de santé lui ont demandé une réduction de leur loyer. Il s'agit de l'ostéopathe et de la maïeutiste.

En effet, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire et du confinement lié à la pandémie COVID-19 depuis le 16 mars dernier, l'activité de ces deux professionnelles a été totalement à l'arrêt et les a privé de leur revenu habituel.

Considérant le contexte exceptionnel de la pandémie COVID-19,  
Considérant la nécessité de soutenir les activités des professionnels de santé installés sur la commune,  
Monsieur le Maire propose que les loyers des deux cabinets en question soit annulés gracieusement pour deux mois, à savoir du 16 mars au 15 mai 2020.

Ayant délibéré, le conseil approuve l'annulation des loyers telle que présentée.  
*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

## 14. Fonctionnement du plan d'eau cet été

**r  f : 15/03/06/2020**

### Modalit  s d'ouverture du plan d'eau en 2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient de pr  ciser la p  riode d'ouverture et les modalit  s exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.

Il pr  cise que le contexte de l'  tat d'urgence sanitaire et les consignes gouvernementales sont    prendre en compte dans l'organisation de l'activit   de la buvette, et pourra n  cessiter des adaptations au cours de la saison estivale.

#### P  riode d'ouverture pour la saison estivale 2020

Il propose que la p  riode d'ouverture soit fix  e du samedi 27 juin au dimanche 27 septembre 2020.

Du 27 juin au 5 juillet et du 31 ao  t au 27 septembre, le local sera ouvert les samedis et dimanches.

Du 6 juillet au 30 ao  t, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours f  ri  s.

#### Horaires

Le Maire propose que le local soit ouvert :

- de 14h    19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;

- de 14h    20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent    une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires en haute saison.

#### Agents d'accueil

Le Maire propose que deux agents soient employ  s sur la totalit   de la saison, en compl  ment de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activit   (Article 3-2<sup>e</sup> de la loi n  84-53 du 26/01/84 modifi  ).

La r  partition du volume de travail entre les agents sera d  finie selon les disponibilit  s des candidats retenus.

Une fiche de poste sera annex  e aux contrats des agents pour pr  ciser leurs t  ches et l'organisation du service.

Les personnes int  ress  es peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae    la mairie avant le 18 juin 2020    midi.

Le Conseil municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , d  cide :

- d'adopter la p  riode d'ouverture et les modalit  s de fonctionnement propos  es,

- d'autoriser Monsieur le Maire    prendre les mesures n  cessaires    leur mise en oeuvre.

*A la majorit   (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 16/03/06/2020**

### Tarifs 2020 des boissons et glaces au plan d'eau

Le maire rappelle    l'assembl  e les diff  rentes d  lib  r  ations concernant le fonctionnement du b  timent d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2020.

L'activit   bar implique la mise en service de la r  gie de recettes institu  e par d  lib  ration le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent   tre d  finis.

Vu la d  lib  ration n  02/06/06/2019,

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide de fixer les tarifs des consommations et des glaces ainsi :

#### BOISSONS

Breizh Cola (bouteille) 2,00  

Perrier (bouteille) 2,00  

Jus d'orange (bouteille) 2,00  

Orangina (bouteille) 2,00  

Ice tea (bouteille) 2,00  

Bi  re pression (demi) 2,20  

Bi  re pression (verre) 1,20  

Bi  re sans alcool (bouteille) 2,00  

Bi  re Desperados (bouteille) 3,00  

Bi  re Abbaye Leffe Blonde (bouteille) 3,00  

Vin rouge Merlot (verre) 1,20  

Vin blanc (verre) 1,20  

Vin ros   (verre) 1,20  

Kir (verre) 1,20  

Limonade (verre) 0,50  

Diabolo (verre) 1,50  

Eau min  rale (verre) 0,50  

*A la majorit   (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

L'assembl  e ayant soulev   le besoin de mieux informer les passants, il est pr  vu de poser des affiches publicitaires aux entr  es du bourg qui signaleront la buvette et ses dates d'ouverture.

15. Date du vote des comptes administratifs 2019 et des budgets primitifs 2020

La séance du conseil municipal sur le vote des budgets aura lieu mercredi 24 juin à 18h.

16. Informations diverses (formation des élus, assurances et responsabilité des élus, règlement intérieur du conseil municipal, ...)**ASSURANCES**

L'assurance de la commune de PLOURAY comporte les garanties obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant les élus :

- la prise en charge de sa responsabilité administrative et pénale concernant l'exercice des fonctions des élus,

- la protection fonctionnelle des élus (en cas d'accident, de poursuites civiles ou pénales, de violences ou outrages).

Ainsi, la responsabilité fonctionnelle de l'élu est couverte par l'assurance de la commune. En ce qui concerne sa responsabilité personnelle, l'élu peut souscrire sa propre assurance s'il le souhaite.

Plus largement, la collectivité est assurée pour l'ensemble des risques liés à son activité :

- dommage aux biens,
- responsabilité générale de la commune (responsabilité civile),
- responsabilité en cas d'atteinte à l'environnement,
- protection juridique.

**AFFILIATION A LA CPAM**

Tout nouvel élu doit obligatoirement s'affilier à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CPAM) en tant qu'élu, quelle que soit son affiliation par ailleurs.

*Un formulaire d'affiliation est remis à chaque élu, à remettre en mairie pour être transmis à la CPAM.*

**FORMATION DES ELUS**

1) Le conseil municipal doit désormais délibérer dans un délai de 3 mois sur les crédits affectés à la formation des élus.

**réf : 17/03/06/2020**

**Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (montant minimum légal) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.  
*A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

2) Le **Droit Individuel à la Formation (DIF)** des élus a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il donne droit à un crédit de 20H par an pour partir en formation. Ce dispositif est géré par la Caisse des Dépôts et Consignation qui informe l'élu de son crédit d'heures disponible.

Une cotisation annuelle est versée par les collectivités. Le fonds ainsi constitué permet d'accorder aux élus un financement de leur formation (coût de la formation, frais de déplacement et de séjour) après que leur demande a été acceptée.

*Une note de présentation, le « Guide d'utilisation du DIF Elus » et le formulaire « Demande d'heures DIF Elus » sont remis à chaque conseiller.*

Des formations sont proposées par différents organismes. *A titre d'exemple, le calendrier des formations 2020 et le « pack d'intégration de l'élu local » proposés par l'ARIC sont remis aux conseillers municipaux.*

## 17. Questions diverses

### ◆ Inventaire des bornes cadastrales

L'IGN (Institut National de l'information Géographique et forestière) lance sur le Morbihan une expérimentation de recensement des bornes cadastrales encore en place sur le terrain, par des moyens collaboratifs. Ces points constituent des repères précieux pour l'exactitude géographique du plan cadastral. En tant qu'association de randonnée ou promeneur, vous êtes invités à participer en téléchargeant l'application gratuite ALÉA. *Plus d'information sur le site [www.ign.fr](http://www.ign.fr).*

### ◆ Terrain à Saint-Maudé

Des habitants procèdent habituellement, depuis plusieurs années, à l'entretien du terrain ZP145 qui appartient à la commune. Le conseil propose d'effectuer le 1<sup>er</sup> grand entretien du printemps. Un contact sera pris avec les personnes concernées.

### ◆ Distribution de masques contre le COVID-19

Une commande de masques en tissu a été faite à « l'usine invisible », regroupement de couturières du Morbihan. Elle est destinée aux agents de la communes, aux bénévoles et aux personnes de plus de 80 ans. Un premier lot a été réceptionné et remis aux agents. Les personnes de plus de 80 ans pourront en disposer dès que la livraison sera assurée.

### ◆ Fonds Covid-Résistance breton

Un fonds a été créé pour apporter une aide de trésorerie aux acteurs économiques régionaux, au moyen de prêts sans intérêt. Il est financé par la Région Bretagne, les 4 départements bretons et les 58 intercommunalités bretonnes, dont Roi Morvan Communauté, chacun à hauteur de 2€ par habitant de son territoire. Les acteurs concernés peuvent déposer une demande du 15 mai au 30 septembre 2020 sur [www.covid-resistance.bretagne.bzh](http://www.covid-resistance.bretagne.bzh).

### ◆ Bureau de poste

Le contexte exceptionnel du COVID-19 a entraîné la fermeture de tous les bureaux de poste. La Poste de Plouray est maintenant ouverte 1 jour par semaine et passe à 5 matinées par semaine à compter du 15 juin. En septembre, le bureau de poste fonctionnera aux heures d'ouverture habituelles.

### ◆ Concours des Maisons Fleuries

La commune est inscrite pour l'édition 2020 du concours des Maisons Fleuries, forte du 1<sup>er</sup> pétale obtenu en 2019.

### ◆ Projet d'aménagement de 3 logements locatifs au 2 rue de Rostrenen

La commune projette l'acquisition du bâtiment du « Lion d'Or » pour y réaliser 3 logements locatifs. La négociation est en cours avec une proposition d'achat à 20 000€ maximum. La réalisation du projet dépendra aussi de l'obtention des subventions prévues au plan de financement.

### ◆ AAP WIFI4-EU

La commune a répondu pour la 3<sup>ème</sup> fois à l'appel à projet WIFI4-EU : c'est un financement de l'Union Européenne pour l'installation d'un WIF public dans les bourgs des communes. L'obtention de ce financement dépend de l'ordre d'arrivée à un appel lancé à 13h précise le 3 juin 2020. La réponse interviendra courant juin.

### ◆ AAP Ecoles numériques rurales

La commune a participé en 2017 à un projet d'équipement numérique de l'école publique, qui a consisté à l'achat pour la classe d'élémentaire de 8 tablettes, un ordinateur portable et des accessoires, financés à 50 % par l'Etat. Un nouvel appel à projet est ouvert et accessible plus largement, notamment aux classes de maternelle et aux écoles privées. La commune a présenté sa candidature pour l'achat de nouveaux équipements pour les 2 écoles.

Ce nouvel AAP propose aussi la labellisation des communes participantes.

### ◆ Analyse de l'eau de baignade

L'ARS (Agence régionale de santé) informe la commune de la reprise des analyses de l'eau de baignade au plan d'eau, pour la saison 2020. Habituellement les prélèvements et les résultats sont faits chaque semaine.

### ◆ Visites organisées par l'association Bruded

L'association Bretagne rurale et rurbaune pour un développement durable (BRUDED) organise des visites à l'intention des élus, afin de rencontrer d'autres élus et de s'informer sur des expériences de développement de centres-bourgs. Monsieur le Maire propose aux conseillers de participer aux prochaines dates qui auront lieu dans 5 communes des différents départements bretons.

### ◆ Bretagne Info Partenaires

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Région Bretagne vient de produire une édition spéciale de sa lettre d'information à destination des élus et des partenaires, « Bretagne Info Partenaires ». Cette édition comporte un dossier consacré aux mesures exceptionnelles prises par la Région dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Les autres numéros de cette lettre sont accessibles sur le site de la Région : [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh) > Aides et ressources > publications.



En mairie, le 08/06/2020  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 24 juin 2020

L'an 2020 et le 24 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

**Excusés :** Mme LE FALHER Sylvie, M. MARQUET Goulwen.

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 12

Votants : 12

**Date de la convocation :** 18/06/2020

**Date d'affichage :** 18/06/2020

**A été nommé secrétaire :** GUILLANIC Floriane



### SOMMAIRE

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes
2. Taux d'imposition 2020
3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2020
4. Délibération complémentaire sur la Commission des finances et du personnel
5. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)
6. Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de 3 logements locatifs
7. Délibération portant création des emplois saisonniers au plan d'eau
8. Délibération complémentaire sur les tarifs 2020 des articles en vente au plan d'eau
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes

**réf : 01/24/06/2020**

### Compte de gestion 2019 - Budget principal

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2019 du budget principal de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2019 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :

Excédent de fonctionnement	260 926,66 €
Déficit en investissement	394 569,16 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 02/24/06/2020**

### Bilan d'activité 2019 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2019.  
 Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants,
- les services annexes de lavage, aspirateur et borne-camping car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2019 de la station-service communale.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 03/24/06/2020**

### Compte de gestion 2019 - Budget annexe Station-service

Vu le rapport d'activités de la station de carburants et de la station de lavage présenté aux membres de l'assemblée et approuvé, En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2019 de Monsieur le trésorier du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2019 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE

Déficit de fonctionnement -32 706,49 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Station-service communale.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 04/24/06/2020**

#### **Compte de gestion 2019 - Budget annexe Assainissement**

En application de la l  gislation, le maire soumet pour examen le comptes de gestion 2019 du budget annexe Assainissement (nomenclature M49) de Monsieur le tr  sorier.

Les r  sultats constat  s de l'exercice 2019 sont identiques    ceux du compte administratif,    savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

D  ficit de fonctionnement 6 133,95 €

Exc  d d'investissement 30 014,31 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 05/24/06/2020**

#### **Compte de gestion 2019 - Budget annexe Lotissement C  te des Ecureuils**

En application de la l  gislation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement C  te des Ecureuils, de Monsieur le tr  sorier.

Les r  sultats constat  s de l'exercice 2019 sont identiques    ceux du compte administratif,    savoir :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS

Solde de fonctionnement 0

Solde d'investissement 0

Aucune   criture n'a eu lieu sur ce budget durant l'exercice 2019.

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le comptes de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement C  te des Ecureuils.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **2. Taux d'imposition 2020**

**r  f : 06/24/06/2020**

#### **Taux des taxes d'imposition directes locales**

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide de maintenir en 2020 les taux de l'ann  e pr  c  dente pour les taxes d'impositions directes locales,    savoir :

- taxe sur le foncier b  ti : 12,78 %,

- taxe sur le foncier non b  ti : 33,58 %.

Monsieur le Maire pr  cise que le taux de la taxe d'habitation n'a pas lieu d'  tre soumis au vote, le taux appliqu   en 2019   tant de droit reconduit en 2020.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **3. Affectation des r  sultats et budgets primitifs 2020**

**r  f : 07/24/06/2020**

#### **Affectation des r  sultats du compte administratif 2019 - Budget principal**

Le Conseil Municipal d  lib  re et d  cide d'affecter les r  sultats du compte administratif 2019 comme suit :

- report du d  ficit d'investissement de 225 518,07 € au compte D001;

- affectation de l'exc  d de fonctionnement comme suit :

- 204 068,27 € en report de r  sultat de fonctionnement au compte R002,

- 180 000,00 € en exc  d de fonctionnement capitalis   au c/1068.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 08/24/06/2020**

**Approbation du budget primitif 2020 de la commune**

Il est demand   au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune arr  t   comme suit :  
 D  penses et recettes de fonctionnement : 1 349 463,77 €  
 D  penses et recettes d'investissement : 1 025 609,99 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2020 de la commune,

**Apr  s en avoir d  lib  r  ,**

**APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune arr  t   comme pr  sent   ci-dessus.**

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 09/24/06/2020**

**Affectation des r  sultats du compte administratif 2019 - Budget annexe Station-service**

Le Conseil Municipal d  lib  re et d  cide d'affecter les r  sultats du compte administratif 2019 comme suit :  
**BUDGET STATION-SERVICE**

- report de l'exc  d de fonctionnement de 28 784,29 € en report de fonctionnement au compte R002.  
*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 10/24/06/2020**

**Approbation du budget primitif 2020 de la station-service communale**

Il est demand   au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arr  t  , comme suit :  
**BUDGET STATION-SERVICE COMMUNALE**

D  penses et recettes de fonctionnement : 1 302 784,29 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2020 de la station-service communale

**Apr  s en avoir d  lib  r  ,**

**APPROUVE le budget primitif annexe 2020 de la station-service communale arr  t   comme pr  sent   ci-dessus.**

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 11/24/06/2020**

**Convention de gestion 2020 avec la station-service communale**

Monsieur le pr  sident expose que la mairie met    disposition de la station-service communale les moyens mat  riels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est propos   au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui pr  cise les modalit  s et le montant annuel du co  t de cette mise    disposition, et d'autoriser le maire    signer ladite convention.

Le montant de la convention pour 2020 est fix      :

- Pour la mise    disposition du personnel administratif et technique :  
8 480,00 €    mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnit  s de r  gie :  
746,67 € au c/6225,
- Pour la mise    disposition des moyens mat  riels :  
1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant   cout   l'expos   et apr  s en avoir d  lib  r  , se prononce en faveur de la d  lib  ration propos  e et autorise Monsieur le Maire    signer la convention correspondante ; des cr  dits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.  
*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 12/24/06/2020**

**Affectation des r  sultats du compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal d  lib  re et d  cide d'affecter les r  sultats des comptes administratifs 2019 du budget annexe Assainissement comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

- report du d  ficit de fonctionnement de 2 829,04 € au compte D002;
- report de l'exc  d de fonctionnement comme suit :  
11 850,86 € en report d'investissement au compte R001 ;

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 13/24/06/2020

Approbation du budget primitif annexe 2020 de l'Assainissement et Nomenclature

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 31 600,00 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : 23 450,00 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que la commune est normalement tenue d'utiliser la nomenclature "M49 abrégée" du fait de sa taille. Or la comptabilité de la mairie utilise depuis longtemps la nomenclature "M49 développée" destinée aux communes de plus de 10 000 habitants car elle répond mieux au besoin d'imputation des dépenses et des recettes du service d'assainissement. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le choix de la nomenclature "M49 développée".

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2020 de l'assainissement,

Vu l'opportunité d'utiliser la nomenclature "M49 développée",

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le budget primitif annexe 2020 de l'Assainissement ainsi présenté,
  - DECIDE d'adopter la nomenclature "M49 développée" pour le budget annexe Assainissement.
- A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 14/24/06/2020

Affectation des résultats du compte administratif 2019 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT DES ECUREUILS**

- report du déficit d'investissement de -103 237,00 € au compte D001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 27 749,81 € au compte R002.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 15/24/06/2020

Approbation du budget primitif annexe 2020 du Lotissement Cité des Ecureuils

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

**BUDGET LOTISSEMENT DES ECUREUILS**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 130 986,81 €

Dépenses et recettes d'investissement : 206 474,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2020 du lotissement Cité des Ecureuils,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif annexe 2020 "Cité des Ecureuils" ainsi présenté.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

4. Délibération complémentaire sur la Commission des finances et du personnel

réf : 16/24/06/2020

Commissions municipales - Modification

Vu la délibération n°02/03/06/2020 portant désignation des membres des Commissions municipales,

Vu la candidature de Mme Floriane GUILLANIC pour siéger dans la Commission Finances et Personnel,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide de modifier la liste de la Commission n°1 comme suit :

**1- Commission Finances et personnel :**

- M. ASCHENBRENNER Marc,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme MOSINSKI Annie,
- Mme GUILLANIC Foriane.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

5. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à la prise de fonctions d'un nouveau conseil municipal. Composée de 6 titulaires et 6 suppléants, présidée par le maire, elle « tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, « elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation ».

5/6

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants) au Directeur départemental / régional des finances publiques qui arrêtera la liste définitive de la commission.

Il est décidé que la désignation de cette liste sera effectuée lors de la prochaine séance.

## 6. Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de 3 logements locatifs

réf : 17/24/06/2020

#### **Aménagement de 3 logements locatifs sociaux au n°2 rue de Rostrenen - Maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/06/12/2019 approuvant le projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment au n°2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux,  
Vu la consultation de bureaux d'études spécialisés selon une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'oeuvre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Soliha Morbihan, assistant à la maîtrise d'ouvrage du projet, a réalisé l'analyse des propositions reçues. Il propose de retenir le cabinet C2H de Saint Avé qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Pour information, les différentes missions de maîtrise d'oeuvre sont les suivantes :

- Les missions de base, enchaînées chronologiquement dans l'ordre de déroulement de l'activité, sont les suivantes :

1. les études d'esquisse (ESQ) ou les études de diagnostic (abrégué en DIA ou DIAG) ;  
2. les études d'avant-projet (AVP) ou

1. les études d'avant-projet sommaire ou APS,
  2. les études d'avant-projet définitif ou APP.

3. les études de projet ou PRO, comportant la réalisation des descriptifs quantitatifs estimatifs (DQE), le tout en rapport avec les études d'avant-projet.

- le tout servant à constituer le dossier de consultation des entreprises.

- #### 4. l'assistance pour la passation des contrats de travaux

5. la direction d'exécution des contrats de travaux ou DET, complété en base du visa des études d'exécution ou VISA :

5. l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

#### - les missions complémentaires :

1. la réalisation des études d'exécution (EXE), couplée avec la réalisation des études de synthèse (SYN), qui viennent alors en remplacement de la mission VISA.

2. la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier (OPC),
3. d'autres missions spécifiques à l'objet du marché, pouvant porter sur la signalétique ou le mobilier, la qualité environnementale, l'accompagnement dans des procédures de concertation, etc.

Le montant total de la proposition s'élève à 29 516,67 € hors taxes soit 35 420,00 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du cabinet C2H de Saint Avé. Il précise que si le projet n'arrivait pas à son terme, les missions du cabinet s'interromperaient également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
  - d'accepter la proposition du cabinet C2H de Saint Avé,
  - d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces relatives à ce contrat,
  - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2020.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Délibération portant création des emplois saisonniers au plan d'eau

réf : 18/24/06/2020

Création d'un emploi non permanent pour accompagnement scolaire - 11.11.14 - B

#### Le magazine de l'Institut de l'Amérique

Le maire rappelle à l'assemblée :  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la buvette municipale du plan d'eau pour l'été 2020, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité *d'agent d'accueil (emploi) à temps non complet à raison de 28H00 (heures hebdomadaires)* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **DECIDE :**

## **Article 1 :**

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique (*grade*) pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet (*complet ou incomplet*) à raison de 28H00 (*heures hebdomadaires*) pour l'accueil des clients de la buvette du plan d'eau, la vente de boissons et glaces, l'entretien des lieux. (détaillez les fonctions)

**Article 2 :**

La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

**Article 3 :**

Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou *d'une expérience dans le domaine* (expérience professionnelle).

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26/06/2020 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**8. Délibération complémentaire sur les tarifs 2020 des articles en vente au plan d'eau**

**r  f : 19/24/06/2020**

**Tarif 2020 au plan d'eau - Modifications**

Vu la d  lib  ration n  16/03/06/2020 portant sur les tarifs des boissons et des glaces au plan d'eau,

Vu les nouveaux produits propos  s cette ann  e par le fournisseur de glace,

Vu l'opportunit   d'exp  rimer la vente de produits de "petite alimentation" et les articles propos  s par la boucherie Guillemot de Plouray,

Monsieur le Maire propose    l'assembl  e de modifier les tarifs de la buvette du plan d'eau comme suit :

**BOISSONS**

Pas de modification

**GLACES**

Magnum Amande 2,50  

Magnum Chocolat blanc 2,50  

Magnum Classique 2,50  

Cornetto Vanille 2,00  

Max Push Up Haribo 2,00  

Solero Exotique 2,50  

B&J's Cookie Dough (100ml) 3,00  

C  ne Kinder Bueno 2,00  

Max Super Twister 1,50  

Pur'Fruit Fraise & Framboise 1,50  

Glace    l'eau Rocket 1,00  

**PETITS GÂTEAUX**

Galettes bretonnes - petit sachet (2 unit  s) 0,60  

Gateaux bretons - petit sachet (1 unit  ) 0,60  

Galettes bretonnes - grand sachet (17 unit  s) 4,00  

Gateaux bretons - grand sachet (7 unit  s) 3,00  

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal d  cide de fixer les tarifs des consommations et des glaces ainsi pr  sent  s.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**9. Questions diverses****◆ Distribution de masques contre le COVID-19**

Les masques attendus sont arriv  s. La distribution aux personnes vuln  rables (plus de 80 ans) est r  partie entre les conseillers par secteurs.



En mairie, le 08/07/2020  
Le Maire  
Michel MORVANT



## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 15 juillet 2020

L'an 2020 et le 15 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, M. MARQUET Goulwen, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.  
**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme COUTELLER Angélique à Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc à M. KERDAVID Yvann.  
**Excusé(s) :** M. BELLEC Sébastien.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 10

Votants : 12

**Date de la convocation :** 08/07/2020

**Date d'affichage :** 08/07/2020



**A été nommé secrétaire :** GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Acquisition du bâtiment situé au n°2 rue de Rostrenen pour le projet de 3 logements locatifs sociaux
2. Location du bâtiment communal situé au n°6 rue de Rostrenen
3. Loyer de l'ophtalmologue à la maison de santé
4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS
6. Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau
7. Délibération complémentaire sur les tarifs 2020 des articles en vente au plan d'eau
8. Vente de brochures touristiques et tarifs
9. Convention pour l'entretien des VMC
10. Vote des subventions annuelles
11. Convention annuelle avec l'école Saint-Louis
12. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)
13. Désignation de l'élu référent Sécurité routière suppléant
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Acquisition du bâtiment situé au n°2 rue de Rostrenen pour le projet de 3 logements locatifs sociaux

réf : 01/15/07/2020

**Aménagement de 3 logements locatifs sociaux au n°2 rue de Rostrenen - Acquisition et coûts**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/06/12/2019 approuvant le projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment au n°2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°17/24/06/2020 portant contractualisation avec un cabinet de maîtrise d'oeuvre (C2H),

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les démarches entamées pour l'acquisition du bâtiment au n°2 rue de Rostrenen avec son propriétaire,

Vu le plan de financement indicatif et les recettes restant à confirmer par les partenaires financiers,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il poursuit la négociation avec le propriétaire du bâtiment du n°2 rue de Rostrenen (ancien restaurant "Lion d'Or") et qu'un montant de 20 000,00€ pour l'acquisition du bâtiment et des boxs serait une proposition adéquate.

D'un point-de-vue du financement du projet, il précise que seul le montant de la DETR est notifiée à ce jour et que, par conséquent, les autres subventions attendues restent incertaines.

Monsieur le Maire signale aussi que le coût total du projet a été actualisé et s'élève à 452 114 euros HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les termes suivants soient inscrits dans le compromis de vente proposé au propriétaire du bâtiment :

- acquisition pour un montant de 20 000,00 euros ;
- condition suspensive de l'obtention des subventions prévues ;
- condition suspensive de l'obtention d'un plan de financement équilibré ;
- délai de 6 mois pour la réalisation de la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes proposés pour le compromis de vente,
- d'autoriser M. le maire à transmettre ces éléments au notaire et à signer toutes pièces y afférent,
- que les frais d'acquisition en résultant sont à la charge de la commune,
- que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 2. Location du bâtiment communal situé au n°6 rue de Rostrenen

**réf : 02/15/07/2020**

### Location du Bâtiment au n°6 rue de Rostrenen

M. le maire informe l'assemblée que l'immeuble communal situé au n°6 rue de Rostrenen, ou place de la bascule, était loué jusqu'au 31 mars 2019 par une société de déménagement.

M. le Maire signale qu'une nouvelle entreprise s'est montrée intéressée pour louer ce local, en l'occurrence un entrepreneur individuel dans le domaine des travaux de maçonnerie et gros œuvre de bâtiment, plaquage et toiture.

Il propose qu'une convention de location soit établie pour ce futur locataire, avec un prix de location identique fixé à 150,00 € HT et une durée d'un an reconductible tacitement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de signer une convention avec ladite entreprise aux conditions ainsi proposées.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 3. Loyer de l'ophtalmologue à la maison de santé

**réf : 03/15/07/2020**

### Exonération de loyers à la Maison de Santé - Complément

Vu la délibération n°14/03/06/2020 portant sur l'exonération de loyer liée à la pandémie de COVID19,

Considérant la nécessité de soutenir les activités des professionnels de santé installés sur la commune,

M. le Maire expose que Mme LINCUS, ophtalmologue, occupe le cabinet n° 2 depuis le 1er mai 2019 et bénéficie d'un loyer gratuit pendant une année conformément à la délibération n° 04/04/10/2019. Il propose de faire également bénéficier à Mme LINCUS de deux mois d'exonération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accorder une exonération de deux mois supplémentaires à Mme LINCUS, qui devra ainsi verser un loyer à compter du 1er juillet 2020.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire relancera les personnes concernées qui habitent toujours la commune, pour tenter de recouvrer les impayés dont il est question.

## 5. Convention de facturation de l'assainissement avec STGS

Ce sujet est reporté car la mairie est toujours en attente de la proposition de convention de STGS. Le projet est en cours de validation par Eau du Morbihan.

## 6. Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau

**réf : 04/15/07/2020**

### Désignation de l'exploitant de la buvette du plan d'eau

Vu la délibération n°15/03/06/2020 portant sur les modalités d'ouverture de la buvette du plan d'eau pour la saison 2020,

Vu les délibérations n°16/03/06/2020 et 19/24/06/2020 portant sur les tarifs,

Monsieur le maire expose que la buvette fonctionne avec une licence IV et est soumise à la réglementation des débits de boissons de 4ème catégorie.

Le débit de boisson doit être sous la responsabilité d'une personne disposant d'un permis d'exploitation, qui est délivré à l'issue

d'une formation portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique.

M. Yvann KERDAVID s'est porté volontaire pour suivre cette formation du 30 juin au 3 juillet 2020 et dispose à ce jour d'un permis d'exploiter en application de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.  
Monsieur le maire propose de nommer M. KERDAVID représentant de la commune au titre de l'exploitation de la buvette du plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de nommer M. KERDAVID représentant de la commune au titre de l'exploitation de la buvette du plan d'eau,
  - d'autoriser M. le maire à signer toutes déclarations et autres pièces afférentes.
- A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 7. Délibération complémentaire sur les tarifs 2020 des articles en vente au plan d'eau

**réf : 05/15/07/2020**

##### Tarifs 2020 au plan d'eau - Modifications

Vu la délibération n°16/03/06/2020 portant sur les tarifs des boissons et des glaces au plan d'eau,  
Vu la délibération n°19/24/06/2020 complémentaire,

Vu les nouveaux produits qui répondraient à une demande des clients,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la buvette du plan d'eau comme suit :

##### BOISSONS

Ajouter :

Cidre (btl 33cl) 2,00€

##### GLACES

*Pas de modification*

##### PETITS GÂTEAUX SUCRES

*Pas de modification*

##### GÂTEAUX APERITIFS

Chips	0,50€
Cacahuètes	2,00€

##### CHARBON DE BOIS

Petit sac	3,50€
Grand sac	5,80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des boissons, gâteaux apéritifs et charbon de bois ainsi présentés.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 8. Vente de brochures touristiques et tarifs

**réf : 06/15/07/2020**

##### Vente de brochures touristiques et tarifs

L'office du tourisme du Faouët a proposé à la commune de participer à la vente des brochures éditées par Roi Morvan Communauté :

- le topo-guide de randonnée pédestre au Pays du Roi Morvan,
- les fiches circuits individuelles.

La commune de Plouray accueille deux circuits : le circuit des Vieilles Pierres n°19, le circuit des Chênes n°20.

Le principe est que la commune achète ces supports aux prix respectifs de 9,00€ et 0,50€, puis les vend aux visiteurs en mairie au même prix.

Ces recettes peuvent être encaissées par la régie Recettes Diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le principe d'achat du topo-guide et des fiches circuits en plusieurs exemplaires et de les vendre au tarif indiqué par l'Office du Tourisme soit :

- 9,00€ le topo-guide de randonnée pédestre au Pays du Roi Morvan,
- 0,50€ la fiche circuit individuelle.

-d'encaisser ces recettes avec la régie Recettes Diverses.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 07/15/07/2020

**Convention Nettoyage et contrôle des VMC des bâtiments communaux - Iroise Ventilation**

La commune dispose de VMC et hottes de cuisine dans les bâtiments suivants, qu'il s'agit d'entretenir :

CANTINE (VMC + hotte)  
 MEDIATHEQUE (VMC)  
 ECOLE PUBLIQUE (VMC)  
 MAIRIE (VMC)  
 SALLE POLYVALENTE (VMC + hotte)  
 CENTRE DE SECOURS (VMC)  
 et, depuis 2018, MAISON DE SANTE ET MICRO-CRECHE.

Vu la délibération n°08/21/07/2011,

L'entreprise Iroise Ventilation propose le renouvellement de la convention avec la commune pour le nettoyage, le dépoussiérage et la désinfection de l'ensemble des systèmes d'extraction VMC et hottes des bâtiments communaux.  
 Le coût s'élève à 3 500,00 euros HT pour la convention principale pour un passage annuel et 200,00 euros HT pour un passage annuel à la Maison de Santé et Micro-crèche.

Le maire propose d'adopter la convention proposée mais de réduire la convention principale à un passage triennal dans les bâtiments qui ne justifient pas un passage annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'adopter les conventions proposées,
- de limiter la convention principale à un passage triennal sur les sites qui ne justifient pas un passage annuel,
- d'autoriser le maire à signer les contrats avec la société Iroise Ventilation en précisant le rythme des contrôles adapté à chaque installation.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**10. Vote des subventions annuelles**

réf : 08/15/07/2020

**Subvention aux activités scolaires 2019-2020 à Plouray**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2019-2020 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,

Ecole St Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 09/15/07/2020

**Subvention fournitures scolaires 2020-2021 aux écoles de Plouray**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2019-2020 une subvention de 39,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 40,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2020-2021 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/6574.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 10/15/07/2020

**Subventions aux voyages scolaires en 2020-2021 des écoles secondaires hors de Plouray**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2020-2021, les enseignants ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2020-2021

- Montant de 53,00 € / élève résidant à PLOURAY.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 11/15/07/2020

**Subvention fournitures scolaires 2020-2021 des écoles secondaires hors de PLOURAY**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une

demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

**Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY**

Collège Châteaubriand de GOURIN = 10,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2020.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 12/15/07/2020**

**Subvention aux associations**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assembl  e qu'il a   t   saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

**Associations Plouraysiennes**

Entente de Plouray / Priziac (football)= 1 000 €

Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 €

Tennis de table = 1 000 €

Gymnastique féminine = 700 €

Association gymnastique volontaire = 700 €

Club des personnes âg  es = 915 €

Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 €

Anciens Combattants = 200 €

Soci  t   de chasse = 535 €

Entente du Haut Ell   = 229 €

Deomp Gant Hent = 80 €

Les Elites de la D  co = 150 €

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €

Les Amis de Locmaria = aucune

La Globinofactory (production et diffusion de films d'animation) = 100 €

**Autres Associations (sous r  serve d'une demande   crite argument  e de la part de l'association)**

Croix rouge fran  aise = 400 €

A.D.M.R (activit   SAD) = 565 €

Alcool Assistance Gourin (Association d  partementale) = 69 €

Accident  s de la Vie = 55 €

Ligue contre le Cancer = 61 €

M  daill  s Militaires = 139 €

Souvenir Fran  ais = 30 €

Id  a (ex-GVA) = 220 €

Union d  partementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €

Secours catholique = 150 €

Anciens maquisards = 30 €

Cyclo Club du Blavet = 30 €

Cin  ma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €

Cin   Roch de GUEMENE-SUR-SCORFF = 61 €

Emergences litt  raire et artistique = 100 €

Concours de "La R  sistance et de la D  portation" = 50 €

Gourin Basket = 50 €

La Gourinoise contre le Cancer = 61 €

Les Restaurants du Coeur ´ GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €

Kreiz Breizh Elites (KBE) = 3 500 €. Rappel : course inscrite ´ l'UCI dont Plouray est l'une des communes d'arriv  e d'  tape.

Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €

Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €

Judo Club du Poher = 25 €

ESAT - Handball P  lemois = 200 €

**NOUVELLES DEMANDES**

Entente Monts d'Arr  e Carhaix Handball = 25 €

Cercle celtique de Rostrenen = 50 €

Bad'Club de Rostrenen = 150 €

Carhaix Poher Gymnastique = 30 €

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**r  f : 13/15/07/2020**

**Subventions scolaires - Formation des Apprentis en 2019-2020**

Monsieur le Maire expose ´ l'assembl  e que des demandes de subvention sont pr  sent  es par les Centres de Formation des Apprentis et Chambres des M  tiers, ´ tablissements qui mettent en oeuvre des formations pour des apprentis dans des secteurs d'activit   diversifi  s.

Considérant la délibération n° 07/06/06/2019 relative à la subvention accordée pour un élève résidant à Plouray pour l'année scolaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 50,00 € par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2019-2020.  
*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 14/15/07/2020**

#### **Contributions à la Banque Alimentaire du Morbihan**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un appel de cotisation pour l'année 2020 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan, ainsi qu'une demande de subvention. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2020,  
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle d'un montant de 80,00 € au compte 6281,  
- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2020.  
*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 15/15/07/2020**

#### **Contributions 2020 au FSL**

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 19 février 2020 sollicite auprès de la commune un financement pour 2020 égal à 0,10 € par habitant. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La contribution calculée par le Département, sur la base de 1 154 habitants, s'élève à 115,40 € pour 2020.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.  
*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **11. Convention annuelle avec l'école Saint-Louis**

**réf : 16/15/07/2020**

#### **Convention annuelle 2020 avec l'école Saint Louis**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2019 à 39 883,44 € soit :

- 21 724,41 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures et ménages) ;  
- 18 159,03 € pour la rémunération de l'ATSEM de la classe maternelle.

#### **Dépenses par élève de l'école publique**

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'effectif est de 40 enfants à l'école publique soit 21 élémentaires et 19 maternelles. Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève primaire 543,11 €,  
Coût/élève maternelle 1 498,85 €.

#### **Calcul de la subvention**

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'effectif est de 35 enfants à l'école privée Saint-Louis soit 24 élémentaires et 11 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 13 034,65 €,  
Pour les élèves de maternelle 16 487,34 €,  
Soit un total de 29 521,98 €.

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM -19 716,85 €,  
Ménage à l'école Saint-Louis -3 236,75 €,  
Entretien de la cour de l'école Saint-Louis -355,29 €,  
Soit un total de -23 308,89 €.

La subvention suivante doit donc être versée : 6 213,09 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 6 213,09 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.  
*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 12. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)

réf : 17/15/07/2020

**Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 17 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous (1) :

Qualité	Prénom	Nom	Profession	Candi dats	Adresse	Commune
Monsieur	Raymond	HAMON	retraité	T	Kerguzul	PLOURAY
Monsieur	Michel	LE DOUARON	retraité	T	44 rue de l'Ellé	PLOURAY
Madame	Claudine	LE GAC	retraitée	T	33 rue de l'Ellé	PLOURAY
Monsieur	Bernard	MICHEL	commerçant	T	14 rue Paul Ihuel	PLOURAY
Monsieur	Daniel	CLEDY	retraité	T	Rosterch	PLOURAY
Monsieur	Raymond	BEHEREC	retraité	T	55 rue de Guémené	PLOURAY
Monsieur	Laurent	BOGARD	chef d'entreprise	T	Douarou Ber	PLOURAY
Monsieur	Pierre	BRIGARDIS	aviculteur	T	Kerniguèze	PLOURAY
Monsieur	Thierry	FOUILLE	agriculteur	T	Chenay le Chatel	PLOURAY
Monsieur	Daniel	PASCO	retraité	T	2 rue de la Fontaine	PLOURAY
Monsieur	Yannick	ORVAN	agriculteur	T	Le Stanven	PLOURAY
Monsieur	Jean-Luc	LE BRAS	retraité	T	Saint Maudé	PLOURAY
Madame	Christine	MICHEL	retraitée	S	rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Benoit	BOGARD	chauffeur	S	1 rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Dominique	CARDIET	contremâitre carrière	S	15 rue du Midi	PLOURAY
Monsieur	Loïc	EVEN	employé d'usine	S	Bel Horizon	PLOURAY
Monsieur	Jean-Pierre	KERMOAL	retraité	S	Penquelen	QUEVEN
Monsieur	Patrick	GUILLEMOT	artisan	S	Rosterch	PLOURAY
Monsieur	Alain	HELLOUVRY	artisan	S	1 rue des Chênes	PLOURAY
Monsieur	Remy	JAFFRE	garagiste	S	rue du Midi	PLOURAY

(1) Article 1650  
Modifié par [LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 \(V\)](#)

Monsieur	Christian	KERROUE	employé d'usine	S	10 rue des Lauriers rue Paul Ihuel	PLOURAY
Madame	Danielle	LE GUERNEVEL	retraitée	S		PLOURAY
Monsieur	Emmanuel	DONNIOU	agriculteur	S	Kerroch	PLOURAY
Monsieur	Noël	OURVOUAI	salarié	S	Douarou Ber	PLOURAY

communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### 13. Désignation de l'élu référent Sécurité routière suppléant

réf : 18/15/07/2020

#### Désignation de l'élu suppléant référent Sécurité routière (ERSR suppléant)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par les services de la Préfecture du Morbihan en matière de sécurité routière, son objectif d'impliquer les communes et de créer un réseau de référents sécurité routière au sein des collectivités,

Considérant la délibération n° 08/03/06/2020 portant désignation de Mme Floriane GUILLANIC élue référente Sécurité routière (ERSR),

Considérant que la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sollicite la désignation d'un élu référent Sécurité routière suppléant par courrier du 2 juillet 2020,

Considérant la candidature de Mme Corinne PROU,

Le conseil décide de nommer Mme Corinne PROU élue suppléante Référente Sécurité routière (ERSR suppléante).

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### 14. Questions diverses

#### ◆ Signalétique et mobilier du plan d'eau

Yvann KERDAVID propose de poser des panneaux d'information aux entrées du bourg pour orienter les visiteurs vers le plan d'eau pendant la période estivale où la buvette municipale est ouverte. Après discussion, il est retenu de commander 3 grandes banderolles, et un petit panneau avec le détail des horaires à apposer à l'entrée du parking de la buvette. Il propose également de renouveler les tables et chaises de la buvette, qui sont anciennes et abîmées. Une recherche sera faite dans les magasins situés à proximité.



En mairie, le 20/08/2020  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mardi 25 août 2020

L'an 2020 et le 25 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane (jusqu'à 20h30), M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à partir de 20h30 à M. MORVANT Michel.

Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

**Nombre de membres**

1. Afférents au Conseil municipal : 13
2. Présents : 11 (10 à partir de 20h30)
3. Votants : 11



**Date de la convocation :** 21/08/2020

**Date d'affichage :** 21/08/2020

**A été nommé secrétaire :** Mme GUILLANIC Floriane jusqu'à 20h30 puis M. LE LAIN Jean-Luc

### SOMMAIRE

1. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques
3. Vente de récolte 2020
4. Annulation d'une provision pour risque émis en 2014
5. Bilan et tarif du restaurant scolaire
6. Bilan et tarif de la garderie périscolaire
7. Convention avec STGS pour la facturation de l'assainissement
8. Suppression d'un poste permanent et mise à jour du tableau des effectifs
9. Composition des commissions thématiques communautaires
10. Bulletin municipal 2021
11. Travaux de voirie 2020 - Attribution
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

**1. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

**rég : 01/25/08/2020**

**Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget Assainissement**

Sur proposition de M. le trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget annexe Assainissement de la commune pour : un montant de 49,00 € émis en 2016.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget Assainissement de l'exercice en cours.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**2. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques**

**rég : 02/25/08/2020**

**Frelons asiatiques**

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes, Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50%, M. le Maire propose que la commune prenne en charge 50% aussi de ce coût, comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune.  
*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### 3. Vente de récolte 2020

**r  f : 03/25/08/2020**

#### Vente de r  coltes 2020 (fermages)

Le Pr  sident rappelle 脿 l'assembl  e que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la r  colter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +0,55% pour l'ann  e 2020 (par rapport 脿 l'ann  e 2019), soit un indice de 105,33 par rapport 脿 l'ann  e 2009 (base 100), fixe en cons  quence les montants des loyers pour 2020 脿 :

- GAEC de Coet Roc'h 72,71 ,
- Monsieur Thierry FOUILLE 27,38 ,
- Monsieur Yannick ORVAN 88,26 .

Le Conseil Municipal autorise le Maire 脿 茅mettre les titres correspondants.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### 4. Annulation d'une provision pour risque   mise en 2014

**r  f : 04/25/08/2020**

#### Annulation d'une provision pour risque de 2014

Le Pr  sident expose qu'une provision pour risque a 茅t   d  cid  e concernant le pr  t accord   au Docteur DAN lors de son installation 脿 la maison de sant   de Plouray en 2014.

La totalit   des sommes pr  t  es a 茅t   depuis rembours  e.

Il convient donc d'annuler le mandat n   1087/2014 de 2 400,00  茅mis alors au compte 6875, par l'  mission d'un titre du m  me montant au compte 7875.

Le Conseil Municipal autorise le Maire 脿 茅mettre les titres correspondants.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### 5. Bilan et tarif du restaurant scolaire

**r  f : 05/25/08/2020**

#### Prix des repas au restaurant scolaire pour l'ann  e 2020-2021

Le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas servis aux 茅l  ves des 茅coles de PLOURAY pour l'ann  e 2019-2020 dans le cadre du service de la restauration scolaire est le suivant :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,30  ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,20  (appliqu   脿 partir du 3  me enfant de la m  me famille) ;
- Tarif 3 (tickets verts) : 3,10  (appliqu   脿 partir du 4  me enfant de la m  me famille).

En application du d  cret n   2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les 茅l  ves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux 茅l  ves.

Apr  s d  lib  ration, le Conseil Municipal d  cide de maintenir le prix des repas servis au restaurant scolaire de la commune de PLOURAY.

En cons  quence, les tarifs pour l'ann  e scolaire 2020-2021 sont les suivants :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,30  ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,20  (appliqu   脿 partir du 3  me enfant de la m  me famille);
- Tarif 3 (tickets verts) : 3,10   (appliqu   脿 partir du 4  me enfant de la m  me famille).

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

### 6. Bilan et tarif de la garderie p  riscolaire

**r  f : 06/25/08/2020**

#### Tarifs 2020-2021 de la garderie p  riscolaire

Monsieur le Maire rappelle 脿 l'assembl  e que les tarifs de la garderie p  ri-scolaire pour l'ann  e 2019 - 2020 茅taient les suivants.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; Le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Monsieur le Maire rappelle que certaines familles déposent leur enfant en garderie le matin pour très peu de temps. Par conséquent, il a été décidé par délibération l'année dernière que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs pour l'année 2020 - 2021 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année 2020 - 2021 sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces tarifs.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Convention avec STGS pour la facturation de l'assainissement

réf : 07/25/08/2020

### Convention avec STGS pour la facturation de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire expose que le service d'assainissement collectif est géré par la commune en régie municipale. La facturation de la redevance d'assainissement, dont le montant est voté chaque année par le conseil municipal, est également assurée par la commune.

Monsieur le Maire propose que la facturation de la redevance d'assainissement soit confiée à STGS dans la mesure où celle-ci assure la distribution et la facturation de l'eau potable, depuis le 1er janvier 2020 à la suite de la SAUR. Cette mission serait confiée au prestataire par le moyen d'une convention de mandat.

Une telle convention permettrait de recouvrer le coût de l'assainissement auprès des usagers en même temps que le coût de leur consommation d'eau potable avec pour avantages :

- une meilleure compréhension du calcul de la redevance d'assainissement,
- un délai diminué entre la période de consommation et la date de réception de la facture (ainsi que la prise en compte des déménagements notamment).

La convention de mandat précise les modalités :

- de la tenue de la comptabilité des produits et charges propres à la facturation de l'assainissement ;

- de l'encaissement auprès des usagers et du versement à la commune au crédit du budget annexe Assainissement.

La convention de mandat proposée par la SAUR s'élève à un montant de 2,00 € HT par facture la première année avec une révision annuelle des prix. Monsieur le Maire précise qu'environ 300 usagers sont concernés.

La durée de la convention est celle du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable intervenu entre la société STGS et Eau du Morbihan.

Après la présentation de son contenu, le Conseil décide :

- d'approuver la convention de mandat proposée par STGS pour un montant de 2,00 € HT par facture la première année avec révision annuelle des prix ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférent.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 8. Suppression d'un poste permanent et mise à jour du tableau des effectifs

réf : 08/25/08/2020

### Délibération portant suppression d'un emploi permanent

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier

le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que *le départ en retraite d'un agent administratif à temps complet a nécessité le recrutement d'un agent pour travailler en binôme avec celui-ci à compter du 1er mai 2020 et pour lui succéder*. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif (*cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative*) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée a été fixée à 28 heures (28/35ème) au lieu de 35/35ème auparavant, l'EHPAD n'ayant plus besoin d'une mise à disposition de l'agent un jour par semaine (7/35ème).

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'emploi à temps complet antérieur, l'agent étant parti en retraite depuis le 1er août 2020.

Vu la saisine du Comité technique départemental du 25 août 2020,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS DE :**

- Supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2020 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe à joindre à la délibération*) ;
- Incrire les crédits prévus à cet effet au budget 2020, chapitre 012, article 6411.

**ANNEXE**  
**Tableau des effectifs au 1er août 2020**

**Emplois permanents à temps complet : 11**

*Filière administrative*

- Attaché territorial : 1
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 1

*Filière technique*

- Adjoint technique principal 2ème classe : 3
- Adjoint technique : 3

*Filière médico-sociale*

- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

*Filière culturelle et Animation*

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

**Emplois permanents à temps non complet : 2**

*Filière administrative*

- Adjoint administratif : 1 (28/35ème)

*Filière technique*

- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème)

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**9. Composition des commissions thématiques communautaires**

Les conseillers municipaux sont invités à participer aux commissions thématiques de Roi Morvan Communauté. La liste leur est présentée et ils peuvent s'y inscrire jusqu'au 15 septembre.

**LISTE DES COMMISSIONS et noms des premiers conseillers municipaux candidats pour y participer :**

1. Finances et commande publique - ASCHENBRENNER
2. Tourisme, culture et patrimoine - PROU
3. Développement durable
4. Développement économique (économie et agriculture) - MORVANT
5. Services à la population (jeunesse, ...) - GUILLANIC
6. Solidarités (affaires sociales) - MORVANT
7. Aménagement du territoire et des mobilités - KERDAVID
8. Administration générale - GUILLANIC
9. Gestion des ressources en eau
10. Mutualisation, contractualisation Europe-Etat-Région, coopération avec les EPCI voisins - ASCHENBRENNER
11. Gestion des déchets

---

**10. Bulletin municipal 2021**

Il est proposé aux conseillers de décider d'un renouvellement de la formule du bulletin municipal annuel. Après discussion sur son contenu et sa périodicité, l'avis est plutôt de garder sa forme actuelle.

---

**11. Travaux de voirie 2020**

**r  f : 09/25/08/2020**

**Travaux de voirie 2020 - Attribution**

Vu la d  lib  ration n   13/03/06/2020 portant sur la r  fection de la Route de Penvidigage - Kernolo dans le cadre du programme annuel de rev  tement des voies communales,

Le Maire informe l'Assembl  e du r  sultat de la consultation r  alis  e, la commission d'ouverture des plis s'  tant r  unie le 6 ao  t 2020    11h00.

Vu la consultation des entreprises et les offres re  ues pour la r  alisation du programme,

Vu le rapport d'analyse du cabinet Nicolas,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conform  ment    l'analyse du cabinet Nicolas,    savoir : l'entreprise COLAS Centre Ouest pour la variante propos  e pour un montant total de 18 385,00 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil D  partemental est sollicit   pour subventionner ces travaux de voirie en agglom  ration d'une part et hors agglom  ration d'autre part.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal d  cide :

- de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour son offre variante d'un montant de 18 385,00 euros HT pour la r  alisation des travaux pr  c  t  s,

- d'autoriser le Maire    signer les march  s correspondant et les pi  ces s'y rattachant.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**12. Loyer du cabinet d'ophtalmologie    la Maison de sant  **

**r  f : 10/25/08/2020**

**Loyer du cabinet n  2    la Maison de Sant  **

Le cabinet n  2 d'une surface de 33,20m   est mis    disposition gracieusement depuis le 1er mai 2019 de Mme Cristina LINCU, ophtalmologue.

Vu la d  lib  ration n  04/04/10/2019 portant mise    disposition pendant un an gracieusement,

Vu la d  lib  ration n  03/15/07/2020 portant sur l'exon  ration des loyers de mai et juin 2020 li  e    la pand  mie de COVID19,

Vu le bail professionnel du 24 ao  t 2020 entre la commune et Mme Cristina LINCU concernant la location du cabinet n  2    la Maison de sant  ,

Consid  rant la suspension de l'activit   de Mme LINCU depuis plusieurs mois pour des raisons familiales,

Consid  rant la n  cessit   pour Mme LINCU de conserver son mat  riel dans de bonnes conditions et l'eventualit   d'une reprise de son activit  ,

M. le maire propose de maintenir le cabinet n  2    disposition de Mme Cristina LINCU moyennant un loyer r  duit    100,00    par mois pour tenir compte de la suspension de son activit  .

Cette r  duction de loyer sera applicable    compter du 1er juillet 2020. Elle prendra fin sur d  cision de l'assembl  e d  lib  rante en fonction de la reprise de l'activit   du cabinet d'ophtalmologie et avec l'application du loyer normalement pr  vu pour le cabinet n  2.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil d  cide :

- d'accorder un loyer exceptionnellement r  duit    100,00 euros pour Mme LINCU pour la location du cabinet n  2,

- d'autoriser le maire    signer le bail professionnel et l'avenant portant r  duction du loyer.

- de pr  voir une d  lib  ration ult  rieure pour la restauration du loyer normal.

*A la majorit   (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**12. Questions diverses**

**● Site Natura 2000 « Rivier   Ell   »**

Natura 2000 correspond    un p  rim  tre o   l'environnement est particuli  rement prot  g  . Celui de l'Ell   a   t   red  fini par les acteurs du territoire et sera soumis    la Commission europ  enne. La carte du nouveau p  rim  tre est visible sur le site internet du Syndicat Mixte Ell   Isole La  ta : [www.smeil.fr](http://www.smeil.fr).

**● Commission communale des imp  ts directs (CCID)**

Suite    la proposition par la commune des personnes pouvant   tre d  sign  es commissaires de la CCID (d  lib  ration n  17/15/07/2020), la Direction d  partementale des finances publiques a transmis la liste des personnes retenues.

Liste des membres de la CCID :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1- Monsieur	Raymond HAMON	1- Monsieur	Laurent BOGARD
2- Monsieur	Michel LE DOUARON	2- Monsieur	Pierre BRIGARDIS
3- Madame	Claudine LE GAC	3- Monsieur	Thierry FOUILLE
4- Monsieur	Bernard MICHEL	4- Monsieur	Daniel PASCO
5- Monsieur	Daniel CLEDY	5- Monsieur	Yannick ORVAN
6- Monsieur	Raymond BEHEREC	6- Monsieur	Jean-Luc LE BRAS

● **Accessibilité**

L'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) invite les communes à désigner un Référent Accessibilité, pour promouvoir la Charte « accessibilité » en Morbihan et intervenir de façon transversale dans les activités communales. M. Jean-Luc LE LAIN se propose et sera Référent Accessibilité à Plouray.

● **Accès au droit**

L'association Accès au Droit Nord Morbihan propose des conseils juridiques de manière confidentielle, sur toutes questions notamment séparation, succession, droit du travail, conflits de voisinage, droit de la consommation ... Elle est financée à hauteur de 15 000€ par an par Roi Morvan Communauté pour rendre ce service gratuitement aux habitants. Le contact est le 02.97.27.39.63.

● **Formation des élus**

L'association des Maires de France propose des formations destinées aux élus. Roi Morvan Communauté étudie aussi avec l'ARIC (Association régionale d'information des collectivités) un programme qui pourrait être mis en place localement et proposé aux élus des 21 communes. Le Maire anime aussi une séance par mois sur un thème communal à l'intention des conseillers municipaux.

● **Risques naturels et technologiques majeurs**

La mairie a reçu de la Préfecture l'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et situés en zone de bruit autour d'un aérodrome. L'IAL a été mis à jour par arrêté préfectoral du 3 juillet 2020. Les documents qu'il comporte sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'Etat : [www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-pollutions](http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-pollutions)

Concernant le risque radon, une étude est en cours à l'école publique de Plouray pour diagnostiquer ce risque et préconiser les pratiques ou les travaux qui seront nécessaires.

● **COVID-19**

Par courrier du 12 juillet 2020, le préfet du Morbihan informe les maires qu'il adopte « une posture extrêmement ferme et déterminée » à l'encontre des débits des boissons qui ne respecteraient pas les consignes sanitaires.

● **Usage du feux**

Le brûlage des végétaux est interdit sauf à certaines périodes de l'année et pour certains objets, tel que les végétaux parasités par les organismes nuisibles par exemple. La réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts est présentée dans une notice qui récapitule l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 et est affichée en mairie.

● **Espace d'accueil des déchets verts**

La commune met à disposition des habitants de Plouray un espace de dépôts des déchets verts. Le maire rappelle qu'il est destiné aux branchages et aux tontes, qui doivent être déposés séparément comme signalé sur place. Les usagers sont invités à ne mélanger aucun autre matériau à ces déchets verts, car ils endommageraient le broyeur qui est employé par la commune pour l'entretien du site.

Le maire rappelle aussi que le broyat est à la disposition des habitants qui le souhaitent, pour faire du paillage par exemple.

En mairie, le 01/09/2020

Le Maire  
Michel MORVANT




## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du jeudi 8 octobre 2020

L'an 2020 et le 8 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, M. MARQUET Goulwen, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel.  
 Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.

### **Nombre de membres**

1. Afférents au Conseil municipal : 13
2. Présents : 11
3. Votants : 12

**Date de la convocation :** 02/10/2020

**Date d'affichage :** 02/10/2020



**A été nommé secrétaire :** LE LAIN Jean-Luc

### **SOMMAIRE**

1. Extinction d'une dette au budget assainissement (délibération rectificative)
2. Subvention à l'école sous contrat Saint-Louis
3. Demandes de subventions
4. Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel
5. Formation des élus
6. Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage du stade du Stanven
7. Rapport d'activité de Morbihan Energies
8. Reprise d'emplacements au cimetière
9. Désignation du correspondant Défense
10. Désignation du référent accessibilité
11. Désignation d'un représentant à la CIID (Commission intercommunale des impôts directs)
12. Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
13. Rapport d'activité 2019 de RMCom
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

#### 1. Extinction d'une dette au budget assainissement (délibération rectificative)

**réf : 01/08/10/2020**

#### Approbation d'un effacement de dette (ANNULE ET REMPLACE)

Sur proposition de M. le trésorier,

Considérant que la délibération n°01/25/08/2020 qualifiait la délibération d'une admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'effacement de dette notifié par le Centre des Finances Publiques et sur décision de la Banque de France, pour un montant de 49,00 € émis en 2016 au budget annexe Assainissement de la commune.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget Assainissement de l'exercice en cours.
- DIT que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 01/25/08/2020.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 2. Subvention à l'école sous contrat Saint-Louis

réf : 02/08/10/2020

### Convention annuelle 2020 avec l'école Saint-Louis (ANNULE ET REMPLACE)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2019 à 39 883,44 € soit :

- 21 724,41 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures et ménages) ;
- 18 159,03 € pour la rémunération de l'ATSEM de la classe maternelle.

#### Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'effectif est de 34 enfants à l'école publique au 30 septembre 2019, soit 18 élémentaires et 16 maternelles. Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève primaire 638,95 €,  
Coût/élève maternelle 1 773,89 €.

#### Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'effectif est de 35 enfants à l'école privée Saint-Louis soit 24 élémentaires et 11 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 15 334,88 €,  
Pour les élèves de maternelle 19 512,82 €,  
Soit un total de 34 847,70 €.

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM -19 716,85 €,  
Ménage à l'école Saint-Louis -3 236,75 €,  
Entretien de la cour de l'école Saint-Louis -355,29 €,  
Soit un total de -23 308,89 €.

La subvention suivante doit donc être versée : 11 538,81 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 11 538,81 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- dit que cette décision **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°16/15/07/2020.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 3. Demandes de subventions

réf : 03/10/10/2020

### Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par trois nouvelles associations de Plouray.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

#### Associations Plouraysiennes

Les Conteurs Eclectiques (arts de rues, spectacle vivant) = 200 €  
Les Zaar Gorillz Basket Ball = 200 €  
La Bascule Argoat = 200 €

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 4. Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel

réf : 04/10/10/2020

### Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel

M. le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

M. le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781

du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la commune, comme suit.

### **I - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement**

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

- Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est fonction des frais de repas effectivement engagés par l'agent sur production de justificatifs de paiements dans la limite de 17,50 euros (*plafond déterminé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 en application du décret n°2006-781 du même jour*).

L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêté ministériel, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement. *Dans le cas des formations CNFPT, la prise en charge des frais par la commune ne s'applique pas lorsque la prise en charge par le CNFPT s'applique.*

Toutefois, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage fixé par l'organe délibérant. Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de 100% (*indiquer le pourcentage de minoration*) et de donner pouvoir au Maire d'apprécier concrètement les situations.

### **II – Déplacements temporaires et communes limitrophes**

Pour être indemnisé, l'agent doit se déplacer hors de sa résidence administrative (territoire de la commune du service d'affectation) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune de son domicile). *Situations particulières concernées : participation à des réunions organisées dans les communes limitrophes, visites médicales, ou autres situations justifiées par un ordre de mission.*

*Les indemnités kilométriques sont calculées en application de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, ou toute réglementation ultérieure qui viendrait s'y substituer.*

**Les membres du conseil municipal** suivent le régime du personnel s'agissant des frais de déplacements temporaires liés à l'exercice de leurs fonctions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de :**

- fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel de la commune dans les conditions exposées dans la présente délibération ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 011, article 6251.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### **5. Formation des élus**

Ce point consiste à rappeler aux élus qu'ils peuvent suivre des formations liées à l'exercice de leur mandat, ou par la suite à leur reconversion professionnelle.

Ces formations sont financées par la commune ou par la Caisse des Dépôts (CD) lorsqu'elles entrent dans le cadre du DIF (Droit individuel à la Formation des élus) : dans ce cas, l'élu doit choisir une formation dispensée par un organisme agréé (cf. **LISTE DES ORGANISMES AGREES**), présenter une demande à la CD et obtenir une réponse positive de financement. Les démarches sont à effectuer sur le site [www.dif-elus.fr](http://www.dif-elus.fr) (cf. **DOCUMENTS REMIS LE 3 JUIN 2020**).

Par ailleurs, le maire rappelle qu'un programme de formation à l'intention des élus est en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale.

Enfin, les textes précisent que les adjoints ont l'obligation de suivre une formation au cours de la 1<sup>ère</sup> année de leur mandat mais aucune modalité n'a encore été précisée.

## 6. Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage du stade du Stanven

**r  f : 05/08/10/2020**

### Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage du stade du Stanven - Op  ration n  56170C2020011

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit  tre install  au stade du Stanven pour r  pondre aux normes prescrites par la F  d  ration de football du Morbihan.

Le Syndicat d  partemental de l'  nergie du Morbihan (SDEM) soumet   la commune la convention suivante pour la r  alisation des travaux pr  c  t s pour un montant total de 1 680,00  TTC,   savoir :

- Op  ration d'extension du r  seau d'éclairage au stade du Stanven, pour une contribution de la commune de 1 290,00   TTC soit 1 010,00   HT et 280,00   de TVA ;  
et une contribution du SDEM de 390,00   HT.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil d  cide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire   signer toutes pi  ces s'y rapportant.

*A la majorit  (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 7. Rapport d'activit  de Morbihan Energies

**r  f : 06/08/10/2020**

### Rapport d'activit s 2019 de Morbihan Energies

Le maire pr  sente   l'assembl  d  lib  rante le rapport annuel 2019 du Syndicat d  partemental de l'  nergie du Morbihan, Morbihan Energies, destin  notamment   l'information des usagers.

Il est propos    l'assembl  municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le conseil municipal ne formule aucune observation particuli re   propos de ce rapport.

*A la majorit  (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 8. Reprise d'emplacements au cimet re

**r  f : 07/08/10/2020**

### Reprise de concessions au cimet re

Vu le code g  n  ral des collectivit s territoriales et notamment les articles L2223-1 et L2223-15,

Vu la pose de pannonceaux par les agents communaux et le tableau r  capitulatif de la situation des emplacements au cimet re communal en date du 8 octobre 2020,

Vu les courriers parvenus en mairie concernant le non renouvellement de concessions arriv es   expiration,

Consid  rant la possibilit  pour la commune de reprendre les concessions non renouvel es depuis plus de 3 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proc  der   la reprise de concessions non renouvel es et de concessions pour lesquelles les h  ritiers ont d  clar  vouloir les abandonner.

Les emplacements propos s   la reprise seront indiqu s par arr  t  municipal affich  au cimet re et en mairie, avant les visites de la Toussaint.

Il informe  g  alement l'assembl e que des devis ont  t    demand s concernant :

- le d  montage des monuments,
- la mise en reliquaires,
- le transfert   l'ossuaire communal.

Le co t de ces interventions est de l'ordre de 550,00   TTC par emplacement.

Le conseil municipal autorise le maire   :

- proc  der   la reprise des concessions telles que propos es,
-  tablir un proc  s-verbal de reprise d'emplacements qui sera affich  au cimet re,
- signer toutes pi  ces relatives   ces reprises.

*A la majorit  (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 9. Désignation du correspondant Défense

**r  f : 08/08/10/2020**

### **D  signation des   l  s r  f  rents D  fense**

Le conseil municipal,

Vu le code g  n  ral des collectivit  s territoriales,

Vu la demande de la d  l  gation militaire du Morbihan de disposer d'un interlocuteur privil  gi   parmi les   l  s, pour renseigner les jeunes de la commune dans trois domaines :

- le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la d  fense en classe de coll  ge et de lyc  e, le recensement et la journ  e d  fense citoyennet   (JDC) ;
- les activit  s d  fense avec le volontariat, les pr  parations militaires et la r  serve militaire ;
- le devoir de solidarit   et de m  moire,

Consid  rant que le conseil municipal est invit      proc  der    la d  signation d'un   lu Correspondant de D  fense (CORDEF),  
D  cide de nommer :

- M. Marc ASCHENBRENNER, correspondant de D  fense titulaire,
- M. Michel MORVANT, correspondant de D  fense suppl  ant.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 10. D  signation du r  f  rent accessibilit  

**r  f : 09/08/10/2020**

### **D  signation d'un   lu r  f  rent Accessibilit  **

Le conseil municipal,

Vu le code g  n  ral des collectivit  s territoriales,

Vu la demande de l'Association des Maires et Pr  sidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) dans la lettre Juillet-Ao  t 2020,

Vu la demande de Roi Morvan Communaut   par courrier du 2 septembre dernier,

Consid  rant que le conseil municipal est invit      proc  der    la d  signation d'un   lu r  f  rent Accessibilit  ,

Consid  rant que le conseil municipal en a   chang   en question diverse lors de sa s  eance du 25 ao  t 2020,

D  cide de nommer :

- M. Jean-Luc LE LAIN,   lu r  f  rents Accessibilit  .

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 11. D  signation d'un repr  sentant    la CIID (Commission intercommunale des imp  ts directs)

**r  f : 10/08/10/2020**

### **D  signation d'un repr  sentant    la CIID (Commission intercommunale des imp  ts directs)**

Le conseil municipal,

Vu le code g  n  ral des collectivit  s territoriales,

Vu la constitution d'une Commission Intercommunale des Imp  ts Directs (CIID)    Roi Morvan Communaut  ,

Vu la n  cessit   d'un repr  sentant de la commune de Plouray pour si  ger au sein de cette commission,

Consid  rant que le conseil municipal est invit      proc  der    la d  signation d'un d  l  gu   titulaire et d'un d  l  gu   suppl  ant    la CIID,

Le Conseil Municipal d  cide de nommer :

- M. Michel MORVANT, d  l  gu   titulaire,
- Mme Floriane GUILLANIC, d  l  gu  e suppl  ante.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 12. D  signation d'un repr  sentant    la CLECT (Commission locale d'  valuation des charges transf  r  es)

**r  f : 11/08/10/2020**

### **D  signation d'un repr  sentant    la CLECT (Commission locale d'  valuation des charges transf  r  es)**

Le conseil municipal,

Vu le code g  n  ral des collectivit  s territoriales,

Vu la constitution d'une Commission locale d'  valuation ces charges transf  r  es (CLECT)    Roi Morvan Communaut  ,

Vu la n  cessit   d'un repr  sentant de la commune de Plouray pour si  ger au sein de cette commission,

Consid  rant que le conseil municipal est invit      proc  der    la d  signation d'un repr  sentant    la CLECT,

Le Conseil Municipal d  cide de nommer :

- M. Michel MORVANT, repr  sentant de la commune.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 13. Rapport d'activité 2019 de RMCom

réf : 12/08/10/2020

### Rapport d'activités 2019 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.  
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 14. Décision modificative

réf : 13/08/10/2020

### DM n°1 Budget principal - Etudes préalables Créditation de 3 logements locatifs

Le Président informe l'Assemblée que le budget primitif 2020 doit faire l'objet d'une modification. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires au mandatement des études préalables à la réalisation des travaux, concernant la restructuration de l'ancien restaurant "Le Lion d'Or" en 3 logements locatifs sociaux.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

#### *SECTION INVESTISSEMENT*

#### *DEPENSES*

Chapitre 20 - c/2031 Frais d'études	+8 000,00€
Chapitre 23 - c/2313 Constructions	-8 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 15. Questions diverses

#### ● Emplacement des containers de poubelles

La localisation des containers pour le tri des déchets domestiques pose problème pour certains riverains à Douarou Ber. Une discussion aura lieu avec les habitants concernés pour envisager des alternatives.

#### ● Reprise du bar Le Marly

Des habitants ont écrit à la mairie pour solliciter une aide de la commune pour réaliser leur projet de reprise du bar Le Marly. Après en avoir échangé, le conseil juge la demande impossible à satisfaire légalement, dans la mesure où elle concerne une activité privée et déjà existante sur la commune, donc soumise à la concurrence.

#### ● Proposition de réalisation d'un projet communal

Des lycéens en Terminale SAPAT (Services aux personnes et aux territoires) à Gourin se proposent de réaliser un projet sur la commune, qui répondrait « à un besoin des acteurs et des usagers » du territoire. Des propositions pourraient leur être faites selon les besoins.

#### ● PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Le document est en cours d'élaboration. La municipalité a étudié les différentes parcelles qui ne sont pas prévues en zone constructible. Parmi celles-ci, certaines justifieraient d'être classées comme constructibles. La demande en a été adressée au bureau d'étude chargé du PLUi.

#### ● Webconférence sur les zones humides

Le Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL) propose aux élus une conférence via internet sur « *la place des zones humides sur les territoires* » : vendredi 16/10 de 10h30 à 12h.

#### ● Repas du 11 novembre

En raison du contexte sanitaire, les élus décident de ne pas organiser le repas du 11 novembre qui a lieu habituellement avec les personnes de plus de 70 ans. Par contre un colis sera adressé à toutes ces personnes d'ici Noël.

#### ● Commission culture

La Commission s'est réunie le 7 octobre et a traité différents sujets : la demande d'une association de trouver un terrain de baseball, le renouvellement des décos de Noël à prévoir pour 2021 (et identifier les prises nécessaires dès cette année), les animations pour les enfants et les adultes pendant les vacances de la Toussaint, ...  
Sont prévues notamment deux projections de films d'animations, une conférence de Fabienne BODAN, une Murder Party. Le détail des RDV est disponible à la médiathèque et sur le site [www.plouray.fr](http://www.plouray.fr)



En mairie, le 14/10/2020  
Le Maire  
Michel MORVANT

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 25 novembre 2020

L'an 2020 et le 25 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme PROU Corinne, M. MARQUET Goulwen, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE BELLEGO Mathieu à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. LE LAIN Jean-Luc.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 11

Votants : 12

**Date de la convocation :** 20/11/2020

**Date d'affichage :** 20/11/2020



**A été nommé secrétaire :** Mme GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Admission en non-valeur au budget Assainissement
2. Tarif 2021 du service d'assainissement collectif
3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2021
4. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) de Orange
5. Travaux en régie 2019
6. Subventions aux budgets CCAS et SAD
7. Bilan de la buvette saison 2020
8. Adhésion à l'Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)
9. Convention avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)
10. Renouvellement du contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses
11. Création d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) au restaurant scolaire
12. Création d'une route d'accès à Saint Délec
13. Location d'un cabinet au Docteur SUNT
14. Règlement intérieur du Conseil Municipal
15. Projet de fresque murale à l'école Jean de la Fontaine
16. Décisions modificatives au budget principal
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

**1. Admission en non-valeur au budget Assainissement**

Ce point est reporté dans l'attente d'obtenir des précisions sur les modalités de recouvrement des impayés dus à la SAUR.

**2. Tarif 2021 du service d'assainissement collectif et décision modificative**

Le choix du tarif 2021 est reporté pour étudier la typologie des factures d'assainissement et décider de l'évolution de la tarification.

**rég : 01/25/11/2020**

**DM n°1 Budget assainissement - Travaux en cours**

Le Président informe l'Assemblée que le budget primitif annexe 2020 du service d'assainissement doit faire l'objet d'une modification. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires au mandatement des travaux de raccordement d'une habitation au réseau. Ces travaux étaient prévus d'être mandatés au chapitre 21 mais doivent l'être au chapitre 23 car ils ne sont pas achevés.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT  
 DEPENSES**

Chapitre 21 - c/21562 Service d'assainissement	-3 000,00€
Chapitre 23 - c/2315 Installations, matériel et outillage techniques	+3 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.  
*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### 3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2021

**r  f : 02/25/11/2020**

#### **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des cr  dits de 2020**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas o   le budget d'une collectivit   territoriale n'a pas   t   adopt   avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ex  cutif de la collectivit   territoriale est en droit, jusqu'   l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les d  penses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'ann  e pr  c  dente.

Il est en droit de mandater les d  penses aff  r  entes au remboursement en capital des annuit  s de la dette venant    l'  ch  ance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'   l'adoption du budget ou jusqu'   15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ex  cutif de la collectivit   territoriale peut, sur autorisation de l'organe d  lib  rant, engager, liquider et mandater les d  penses d'investissement, dans la limite du quart des cr  dits ouverts au budget de l'exercice pr  c  dant, non compris les cr  dits aff  r  ents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionn  e    l'alin  a ci-dessus pr  cise le montant et l'affectation des cr  dits.

Pour les d  penses    caract  re pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement vot  e sur des exercices ant  rieurs, l'ex  cutif peut les liquider et les mandater dans la limite des cr  dits de paiement pr  vus au titre de l'exercice par la d  lib  ration d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les cr  dits correspondants, vis  s aux alin  as ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes   mis dans les conditions ci-dessus.

Vu la d  cision modificative n  1 au budget d'assainissement en date du 24 novembre 2020,  
Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal d  cide :

- D'autoriser le Maire    engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2021 les d  penses r  pertori  es ci-dessous, dans la limite du quart des cr  dits inscrits en 2020 en section d'investissement,    savoir

#### **Budget principal :**

##### **Chapitre 16**

c/1641 Emprunts : 169 500,00€ = non compris  
c/165 D  p  ts et cautionnements : 1 500,00€ x 1/4 = 375,00€

##### **Chapitre 20**

c/2031 Frais d'  tudes : 12 239,98€ x 1/4 = 3 059,00€  
c/2051 Concessions et droits similaires : 1 600,00€ x 1/4 = 400,00€

##### **Chapitre 21**

c/2111 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/2121 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/21311 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/21312 : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€  
c/21316 : 4 000,00€ x 1/4 = 1 000,00€  
c/21318 : 8 000,00 x 1/4 = 2 000,00€  
c/2132 : 45 000,00€ x 1/4 = 11 250,00€  
c/2138 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/2151 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€  
c/2152 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/21538 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/21571 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/21578 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/2158 : 15 000,00€ x 1/4 = 3 750,00€  
c/2161 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/21731 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€  
c/2183 : 25 000,00€ x 1/4 = 6 250,00€  
c/2184 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€  
c/2188 : 1 800,00€ x 1/4 = 450,00€

##### **Chapitre 23**

c/2313 Constructions : 422 000,00€ x 1/4 = 105 500,00€  
c/23158 PDIC : 30 000,00€ x 1/4 = 7 500,00€

Budget annexe Assainissement :

Chapitre 21

c/21532 Réseaux d'assainissement : 4 500,00€ x 1/4 = 1 125,00€

c/21562 Service d'assainissement : 12 250,00€ x 1/4 = 3 062,00€

Chapitre 23

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques : 5 200,00€ x 1/4 = 1 300,00€

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

4. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) de Orange

**r  f : 03/25/11/2020**

**Redevance d'occupation du domaine public par les op  rateurs de communications   lectroniques (RODP) - Exercice 2020**

Monsieur le Maire fait savoir    l'assembl  e qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les op  rateurs de communications   lectroniques.

Les tarifs maximum d  finis pour l'occupation du domaine public routier, conform  ment au d  cret n  2005-1676 paru au journal officiel du 27 d  cembre 2005, sont les suivants :

- Art  re a  rienne : 40,00 € par kilom  tre,
- Art  re souterraine : 30,00 € par kilom  tre,
- Emprise au sol : 20,00 € par m  tre carr   au sol.

Ce d  cret a   g  alement fix   les modalit  s de calcul de la revalorisation    effectuer chaque ann  e, en fonction de l'  volution de la moyenne des 4 derni  res valeurs trimestrielles de l'index g  n  ral relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , d  cide de fixer pour l'ann  e 2020 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2020 de 1,38853 :

- Art  re a  rienne : 55,54 € par kilom  tre,
- Art  re souterraine : 41,66 € par kilom  tre,
- Emprise au sol : 27,77 € par m  tre carr   au sol.

Conform  ment    l'  tat du patrimoine au 31/12/2019 fourni par France T  l  com par courriel du 05/11/2020, la redevance se d  composera de la fa  on suivante :

- Art  re a  rienne : 51,91 km x 55,54 € = 2 883,08 €,
- Art  re souterraine : 28,063 km x 41,66 € = 1 169,10 €,
- Emprise au sol : 0,50 m  ² x 27,77 € = 13,88 €.
- TOTAL = 4 066,06 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'  tablir le titre de recette pour la perception de cette redevance.  
*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

5. Travaux en r  gie 2019

**r  f : 04/25/11/2020**

**DM n  2 Budget principal - Travaux en r  gie 2019**

Le Pr  sident informe l'Assembl  e que le budget qu'elle a adopt   doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer    la section d'investissement le montant des d  penses de fonctionnement r  alis  es en 2019 pour des travaux effectu  s par les agents communaux et ayant le caract  re de travaux d'investissement.

Cette int  gration des travaux r  alis  s en r  gie permet d'  viter que ces charges ne gr  vent les r  sultats budg  taires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Extension de la salle multifonctions : 18 931,80€ (8 453,85€ de main d'oeuvre (MO) et 10 477,95€ de fournitures),
2. R  fection du Chemin du Ch  teau d'eau : 2 236,65€ (285,67€ de MO et 1 950,98€ de fournitures),
3. Capitonnage de 3 portes et store    la Maison de sant   : 1 111,69€ (132,66€ de MO et 979,03€ de fournitures).

Soit un montant total de 22 280,14€ TTC comprenant 8 872,18€ de MO et 13 407,96€ TTC de fournitures.

Les   critures correspondantes sont :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +22 280,14€

**DEPENSES**

c/023 (Chapitre 023) Virement    la section d'investissement +22 280,14€

**SECTION INVESTISSEMENT**



- d'adhérer à l'ALECOB pour une année,
- d'autoriser le Maire à mandater la cotisation annuelle de 1 345,20 € au compte 6281 et à signer toutes pièces afférentes.  
*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

9. Convention avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)

---

**r  f : 08/25/11/2020**

**Convention multi-services de lutte contre les nuisibles FDGDON 2021-2023**

Monsieur le Maire expose que la convention multiservices propos  e par la FDGDON (F  d  ration d  partementale des groupements de d  fense contre les organismes nuisibles) est destin  e    lutter contre les nuisibles et comporte notamment le conseil aux elus comme aux habitants de la commune. La FDGDON peut aider    solutionner les probl  mes des taupes, nids de gu  pes ou de frelons asiatiques, chenilles, etc.

La convention triennale pour 2021-2022-2023 est d'un montant de 136,44 € / an.

Le Conseil d  cide d'adopter cette convention et autorise le maire    signer les documents s'y rapportant.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

10. Renouvellement du contrat avec le Laboratoire D  partemental d'Analyses

---

**r  f : 09/25/11/2020**

**Contrat annuel avec le Laboratoire d  partemental d'analyses (LDAM)**

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire d  partemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose    la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le pr  l  vement et l'analyse de l'eau du robinet    la cantine et    la micro-cr  che.

Le co  t total du contrat s'  l  ve    882,84 euros HT, soit :

- prestation en hygi  ne alimentaire pour 591,92 euros HT,
- pr  l  vements et analyses d'eau    290,92 euros HT.

Sa dur  e est d'une ann  e    compter du 15 novembre 2020.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil d  cide de retenir ledit contrat et autorise le Maire    y apposer sa signature.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

11. Cr  ation d'un Plan de Ma  trise Sanitaire (PMS) au restaurant scolaire

---

**r  f : 10/25/11/2020**

**Convention pour la mise en place d'un Plan de ma  trise sanitaire (PMS) avec le Laboratoire d  partemental d'analyses (LDAM)**

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire d  partemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose aux collectivit  s disposant d'une restauration collective, de les accompagner pour   laborer un Plan de Ma  trise Sanitaire (PMS).

Le PMS est un document obligatoire depuis le 1er janvier 2019 en application du r  glement europ  en n  852/853 de 2004. Ce document pr  cise :

- les pr  -requis que sont les mesures d'hygi  ne    mettre en place pour maintenir l'hygi  ne alimentaire,
- les proc  dures fond  es sur l'analyse des dangers et des points critiques (syst  me HACCP),
- la communication et la tra  cabilit   des produits.

Le LDAM propose d'intervenir pour la cr  ation du PMS du restaurant scolaire. Le document rassemblera des donn  es sur le b  atiment, l'  quipement, les proc  dures, la formation des agents, etc.

La prestation comporte des interventions sur place et la formation de l'agent de la cantine pour qu'il mette    jour r  guli  rement le document.

Le co  t de la prestation propos  e s'  l  ve    960,00 euros.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil d  cide de retenir ladite prestation et autorise le Maire    y apposer sa signature.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

12. Cr  ation d'une route d'acc  s    Saint D  lec

---

**r  f : 11/25/11/2020**

**Am  nagement d'un chemin d'exploitation en chemin rural - Saint D  lec**

M. le Maire expose qu'un chemin rural doit   tre am  nag      Saint D  lec pour desservir une habitation.

En l'état actuel, ladite habitation est desservie par une voie située pour partie sur la parcelle ZK32 appartenant à M. Jean-Louis CANN, sur un tronçon d'une longueur de 11 mètres environ. Le propriétaire de la parcelle ZK32 ne souhaite plus accepter le passage sur sa propriété.

La parcelle communale cadastrée ZK34, qui est actuellement un chemin d'exploitation, permet de créer une nouvelle voie d'accès parfaitement appropriée. Les plans correspondants sont présentés par le maire.

Cette opération nécessite des travaux de voirie conséquents sur une longueur d'environ 150 mètres.

Une estimation du coût des travaux a été fournie par l'entreprise COLAS Centre Ouest après une visite sur place. Elle s'élève à 6 604,00 euros hors taxes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de décider la création de cette nouvelle voie d'accès et d'effectuer les travaux nécessaires.

Considérant qu'une parcelle privée doit être libérée de sa fonction actuelle de voie d'accès, et que l'accès aux habitations situées à Saint Délec doit être assuré,

Considérant que des travaux de voirie sont nécessaires à l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès,

Considérant le devis fourni par l'entreprise COLAS Centre Ouest,

Le conseil décide :

- de créer une nouvelle voie d'accès à Saint Délec sur un linéaire de 150 mètres environ, conformément aux plans présentés,
- de confier les travaux à l'entreprise COLAS Centre Ouest,
- d'effectuer toutes démarches afférent à cette opération.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 13. Location d'un cabinet au Docteur SUNT

**r  f : 12/25/11/2020**

#### Location du cabinet n  5    la maison de sant   - Docteur SUNT

M. le Maire rappelle que la Maison de santé au 10 rue de l'Ell   a ouvert en avril 2015. A ce jour, tous les cabinets sont occup  s.

Le cabinet n  5 a   t   lib  r   en d  but d'ann  e par le psychanalyste. Il a   t   demand   par un m  decin g  n  raliste, Docteur Chandan SUNT, qui l'occupe depuis le 19 octobre dernier. Il exercera son activit      Plouray en alternance avec un cabinet    Gu  men  .

Consid  rant les conditions accord  es aux autres professionnels de la Maison de sant  , M. le Maire expose qu'il serait opportun d'accorder au Docteur SUNT une mise    disposition gratuite pendant une ann  e. Quant aux charges, elles seront refactur  es    compter du 1er jour d'occupation, au prorata de la surface du cabinet.

Ayant d  lib  r  , le conseil approuve la mise    disposition gratuite du cabinet pendant une ann  e,    savoir du 19/10/2020 au 18/10/2021.

*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 14. R  glement int  rieur du Conseil Municipal

**r  f : 13/25/11/2020**

#### R  glement int  rieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conform  ment    l'article L 2121-8 du code g  n  ral des collectivit  s territoriales, l'assembl  e d  lib  rante   tablit son r  glement int  rieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire pr  sente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du r  glement. Ce r  glement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des r  unions et des commissions ;
- le d  roulement des s  ances et des votes ;
- les conditions de consultation des projets, d'information des elus ; etc.

Il est annex      la pr  sente d  lib  ration.

Apr  s en avoir d  lib  r   le conseil municipal d  cide d'adopter ce r  glement int  rieur dans les conditions expos  es par M. le Maire.  
*A la majorit   (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### 15. Projet de fresque murale    l'  cole Jean de la Fontaine

Le projet est en cours de discussion entre la directrice et l'artiste ; il sera donc trait   ult  rieurement s'il y a lieu.

## 16. Décisions modificatives au budget principal

réf : 14/25/11/2020

### DM n°3 Budget principal - Etude avant le démarrage des travaux

Le Président informe l'Assemblée que le budget primitif principal 2020 doit faire l'objet d'une modification. Il s'agit de pouvoir mandater la première phase de l'Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette prestation a été contractée pour la conduite du projet d'aménagement de 3 logements locatifs sociaux dans l'ancien restaurant Le Lion d'Or. Les travaux n'étant pas démarrés, cette facture doit être mandatée au Chapitre 20.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

#### *SECTION INVESTISSEMENT*

##### *DEPENSES*

Chapitre 20 - c/2031 Frais d'études	+8 000,00€
Chapitre 21 - c/2132 Immeuble de rapport	-8 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 15/25/11/2020

### DM n°4 Budget principal - Intérêts et capital des emprunts

Le Maire informe l'Assemblée que le budget primitif principal 2020 doit faire l'objet de modifications concernant le remboursement des emprunts. Le but est de disposer des crédits suffisants pour la correction d'une anomalie de mandatement datant de 2015, et l'émission de deux titres et deux mandats correctifs. Cette opération nécessite d'augmenter les crédits prévus pour le remboursement des intérêts et du capital des emprunts.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

#### *SECTION FONCTIONNEMENT*

##### *DEPENSES*

Chapitre 65 - c/6574 Subventions de fonctionnement	-3 000,00€
Chapitre 66 - c/66111 Intérêts réglés à l'échéance	+3 000,00€

#### *SECTION INVESTISSEMENT*

##### *DEPENSES*

Chapitre 16 - c/1641 Emprunts en euros	+3 500,00€
Chapitre 21 - c/2132 Immeubles de rapport	-3 500,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

## 17. Questions diverses

### ● Transport en commun

Les tarifs des lignes Breizh Go à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 sont disponibles en mairie et sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).

### ● Affaire Huleux/commune de Plouray

Le jugement en date du 02/11/2020 du Tribunal administratif de Rennes indique que la requête de M. Huleux est rejetée.

### ● Déclaration des ruchers 2020

Tout apiculteur, même avec une seule ruche, est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur. Pour 2020, la déclaration est à faire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, de préférence en ligne sur le site : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

### ● Réutilisation des plantes

Les élus se proposent de favoriser la réutilisation des plantes déposées dans la poubelle au cimetière. Un affichage sera apposé indiquant que les plantes sont susceptibles d'être réutilisées par les particuliers.



*[Handwritten signature]*

En mairie, le 04/12/2020  
Le Maire  
Michel MORVANT